

DÉPARTEMENT DU GARD
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON**



**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER
POUR L'IMPLANTATION D'UNE ZONE
D'ACTIVITÉ CONCERTÉE « LES BOUSCATIERS »**

**RAPPORT D'ENQUÊTE.
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR.**

Fait à St-Laurent des Arbres le 17 juin 2015

Le Commissaire enquêteur :

M. Marc BONATO.

SOMMAIRE

DOCUMENT 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – OBJET DE L’ENQUÊTE

Préambule.....	5
1.1 Objectifs du projet.....	5
1.2 Objet de l’enquête.....	6
1.3 Description du projet.....	6

CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.2 Modalités de la procédure.....	8
2.3 Examen du dossier.....	9
2.4 Cadre juridique et réglementaire	
2.4.1 Modalités en matière de défrichage.....	10
2.4.2 Procédure.....	11
2.5 Visite des lieux.....	12
2.6 Information du public.....	13
2.7 Information du commissaire enquêteur.....	14
2.8 Réunions et permanences du commissaire enquêteur.....	14
2.9 Bilan comptable des observations.....	16
2.10 Registre et dossier d’enquête.....	16
2.11 Courrier à M. le Directeur d’agence Nexity.....	16

CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS

3.1 Observations formulées	
3.1.1 Liste des personnes.....	17
3.1.2 Liste des personnes publiques, des services et organismes.....	18
3.1.3 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse de Nexity.....	18

3.1.4 Analyse des observations enregistrées au cours de l'enquête.....	18
3.2 Etude des observations et du mémoire en réponse	
3.2.1 Etude des observations du public.....	21
3.2.2 Etude des observations des Personnes Publiques, des Services et des Organismes	32
3.2.3 Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse de M. le Directeur d'agence de Nexity.....	33

DOCUMENT 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont joints dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1.1 Procédure.....	35
1.2 Objet de l'enquête.....	36
1.3 Descriptif du projet.....	36
1.4 Objectifs du projet.....	37

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	38
2.2 Démarche du commissaire enquêteur.....	39
2.3 Conclusions	
2.3.1 Utilité de l'autorisation défricher.....	40
2.3.2 Concertation et information des populations	
2.3.2.1 Préalablement à l'enquête.....	40
2.3.2.2 Pendant l'enquête.....	40
2.3.3 Présentation de la demande d'autorisation de défricher.....	41
2.3.4 Améliorations de la demande d'autorisation de défricher.....	41

CHAPITRE 3 – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... 42

ANNEXES AU RAPPORT

1. Décision n° E13000021/30 en date du 17 mars 2015 du Tribunal Administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur	39
2. Arrêté Préfectoral n° 2015090-0010 du 31 mars 2015 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.....	40
3. Avis d'enquête et publications de l'avis d'enquête dans la presse.....	45
4. Certificats d'affichage.....	50
5. Procès verbal du 26 mai 2015 à M. le Directeur d'agence Aménagements & terrains à bâtir LR NEXITY, avec la remise des notifications d'observations écrites et annexées sur le registre d'enquête.....	51
6. Mémoire en réponse du 9 juin 2015 de M. le Directeur d'agence NEXITY aux notifications des observations du public.....	52

DOCUMENT 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
--

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

PRÉAMBULE :

Anciennement appelée Villeneuve-Saint-André, Villeneuve-lès-Avignon est une ville du Gard bordant le Rhône située en face d'Avignon, chef lieu du canton elle fait partie de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon, agglomération « inter-départementale » (Gard-Vaucluse).

La commune de Villeneuve-lès-Avignon, située en limite Est du département du Gard et du Vaucluse, compte 12 232 habitants une densité de 670 habitants au km² et est inscrite dans le bassin versant du Gardon Rhôdanien.

Villeneuve et sa voisine Les Angles, forment une même agglomération de plus de 20 000 habitants.

La commune envisage l'urbanisation d'environ 36 ha au nord du territoire communal. La procédure de Zone d'Aménagement Concertée a été retenue et la ZAC des Bouscatiers a été créée le 1^{er} juin 2006.

En date du 22 février 2007, Nexity Aménagements a été nommé aménageur de la ZAC.

Le dossier de réalisation a été réalisé et approuvé par la commune le 14 avril 2008, en même temps que le PLU.

L'évolution du programme de logements de 486 à 536 logements et la réalisation d'un défrichement sur la ZAC nécessitent la réalisation d'une nouvelle étude d'impact qui est soumis à enquête publique. Au titre de la notice d'impact accompagnant la demande de défrichement, est annexée l'étude pour la réalisation d'une interface aménagée « forêt-habitat ».

L'enquête publique a été prescrite par Arrêté Préfectoral n° 2015090-0010 en date du 31 mars 2015

1.1 OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du projet est la demande d'autorisation de défrichement de 28,6571 ha de bois inclus dans la ZAC des Bouscatiers, enregistrée le 27 octobre 2014, formulée par Nexity Foncier Conseil représentée par Monsieur David BACCHINI.

Les objectifs de la création de la ZAC des Bouscatiers étaient de répondre au Programme Local d'Habitat tel qu'il est prévu pour le bassin de vie d'Avignon :

La création de logements et d'équipements.

Les 536 logements répartis sur 15,8 ha sont composés de :

- 138 logements individuels
- 150 maisons de ville
- 248 logements collectifs

L'ouverture de ces nouvelles zones est réalisée pour répondre aux impératifs de mixité sociale et plus particulièrement aux exigences de la loi SRU, 30 % des logements sont des logements sociaux

Parmi les équipements prévus, un groupe scolaire une cuisine centrale et une salle polyvalente, seront situés au centre de la ZAC. Une crèche privée de 500 m² est prévue en rez-de-chaussée de l'habitat collectif

L'intégration des contraintes du PPRIF

La mise en valeur le patrimoine naturel, les chemins existants et les vues notamment dans la promotion des circulations douces et piétonnes.

Le traitement de l'interface avec l'urbanisation existante au sud (fond de jardins, voies en impasse) et avec les espaces naturels au nord (continuité écologique)

En conséquence, par Arrêté Préfectoral n° 201590-0010, en date du 31 mars 2015 le Préfet du Gard a prescrit une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de la demande de défrichement déposée par Nexity Foncier Conseil sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, lieu dit « ZAC des bouscatiers ».

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique prescrite par Arrêté de M. le Préfet du Gard n°2015090-0010 du 31 mars 2015 (annexe 2), a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur le projet de demande de défrichement pour la réalisation de la ZAC des Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon déposé par Nexity Foncier Conseil, de rechercher et si possible trouver des solutions les plus consensuelles et de permettre au maître d'ouvrage d'améliorer et ou de compléter son dossier.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

1.3.1 Contexte et justifications :

La commune souhaite répondre à une demande croissante de logements compte tenu de la raréfaction de l'offre foncière sur son territoire et, plus largement sur le bassin de vie environnant

1.3.2 Historique du projet :

- Par délibération du 21/11/2005, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Avignon a décidé d'engager la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté des Bouscatiers.
- Par délibération du 01/06/2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.
- Par délibération du 01/06/2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Bouscatiers.
- Par délibération du 21/02/2007, le Conseil municipal a désigné NEXITY FONCIER CONSEIL comme aménageur de la ZAC des Bouscatiers.

- Par arrêté du 10/12/2007, le Préfet du Gard a autorisé les aménagements et ouvrages hydrauliques correspondants à l'aménagement de la ZAC des Bouscatiers, à travers un dossier Loi sur l'eau portant sur les ZAC de la Combe et des Bouscatiers dont la commune est bénéficiaire.
- Par délibération du 14/04/2008, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme modifié le 26/09/2013.
- Par délibération du 14/04/2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC des Bouscatiers.
- Par arrêté du 15/07/2009, le Préfet du Gard a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC des Bouscatiers.
- Le PLU de la commune a été cependant annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 4/12/2009.
- Par un arrêt rendu le 12/01/2012 devenu définitif, la Cour administrative d'appel de Marseille a rétabli le PLU dans son entier.
- Le dossier Loi sur l'eau obtenu le 12/12/2007 a été prorogé de 5 ans par un arrêté Préfectoral n° 2012-282-0060 du 8/10/2012.
- Par délibération du 26/09/2013, la commune a prescrit la révision de Plan Local d'Urbanisme.
- Par délibération du 6/06/2014 le Conseil municipal de Villeneuve-Lès-Avignon, a autorisé le Maire à soumettre aux services de l'État un porté à connaissance au sujet de la loi sur l'eau, relatant l'impact hydraulique des évolution de la ZAC des Bouscatiers et de la ZAC de la Combe.

Durant la période de recours, les documents d'urbanisme ont évolués. Le second PLH du Grand Avignon a été approuvé et le SCOT du Bassin de vie d'Avignon a été mis en révision en vue de sa mise en compatibilité avec le Grenelle II.

Ces évolutions ont rendu nécessaire l'élaboration d'un modificatif au dossier de réalisation les prenant en compte, notamment en terme de densité et de pourcentage de logements sociaux.

Aujourd'hui, le dossier d'autorisation de défrichement est soumis à enquête publique par arrêté préfectoral n°2015090-0010 du 31/03/2015.

1.3.3 Consultations et concertations préalables :

Sur le projet global de création de la ZAC des Bouscatiers concertations et réunions publiques ont été menées fin 2014. Une enquête Loi sur l'eau a été diligentée fin 2007.

Sur la demande de défrichement, la DDTM du Gard a émis un avis favorable en date du 15 avril 2015 et un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 26/03/2015.

A la demande de la DDTM du Gard en date du 10/04/2015, un avis du SDIS a été rendu le 13/04/2015 et ajouté au dossier d'enquête.

Le courrier de la DREAL adressé à la DDTM du Gard en date du 9 avril 2015, précise la volonté du pétitionnaire de déposer le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » en application des articles L411 et L412 du code de l'Environnement.

1.3.4 Estimation et financement de l'opération :

Le coût global du projet est estimé à 31,621 millions d'euros

CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A la suite de la demande de M. le Préfet du Gard enregistrée le 12 mars 2015 et par décision n° E15000021/30 du 17 mars 2015 de Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes (annexe1), M. Marc BONATO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de défricher pour l'implantation d'une Zone d'Activité Concertée sur la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON et M. Sigismond BLONSKI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE

M. le Préfet du Gard a officialisé la procédure par arrêté préfectoral n° 2015090-0010 en date du 31 mars 2015 (annexe 2).

Monsieur le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de défrichement pour la réalisation de la ZAC des Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon et a fixé la durée de l'enquête, 31 jours consécutifs du lundi 20 avril 2015 au mercredi 20 mai 2015 inclus, avec 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie

Le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie Villeneuve-lès-Avignon, consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur a reçu en mairie de Villeneuve-lès-Avignon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

- Le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 28 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.
- Le mercredi 6 mai 2015 de 14 heures à 17 heures.
- Le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures.

L'avis d'enquête a été affiché dans la mairie concernée.

Un dossier et un registre d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la mairie par M. CHANTEPY, DDTM du Gard, pour être tenus à la disposition du public.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, un mémoire en réponse a été demandé au maître d'ouvrage sur les observations recueillies au cours de l'enquête.

Dans un délai de 30 jours à compter du vendredi 20 mai 2015, le commissaire enquêteur a remis à M. le Préfet du Gard, le rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier et le registre d'enquête.

2.3 EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public, déposé à la mairie de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON comprend :

1. L'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique
2. Note de présentation (présentation État et présentation NEXITY)
3. La demande d'autorisation de défricher (3 pages) avec :
 - Bilan des superficies à défricher (3 pages)
 - Plan de situation de la ZAC des bouscatiers-échelle 1/25000
 - Plan de défrichement-échelle 1/1700
 - Procuration à M. Philippe KERREC ou à M. David BACCHINI pour représenter M. Stephane LEPRETE gérant de la société NEXITY REGIONS XIII (1 page)
 - Arrêté n°2009-196-3 portant déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC des Bouscatiers en date du 15 juillet 2009 (2 pages)
 - Arrêté n° 2014175-0005 portant prorogation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de ZAC des bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, en date du 24 juin 2014 (2 pages).
 - Le traité de concession d'aménagement (48 pages) avec en annexe :
 - Annexe 1.1 Plan du périmètre de l'opération
 - Annexe 1.2 Plan es voiries et espaces rétrocedés 1/3000 Fév 2014
 - Annexe 2 Plan parcellaire
 - Annexe 3 Bilan prévisionnel de l'opération (2 pages)
 - Annexe 4 Échéancier prévisionnel des participants (1 page)
 - Annexe 5 Programme des équipements publics (2 pages)
 - Annexe 6 Liste des documents pouvant être utilisés par l'aménageur à des fins publicitaires et commerciales
 - Annexe 7 Tableau des fonciers communaux
 - Annexe 8 Planning prévisionnel de réalisation (1 page)
4. Un résumé non technique de l'étude d'impact, (40 pages).
5. L'étude d'impact (415 pages)
 1. Introduction
 2. L'état initial
 3. La description du projet
 4. Les effets du projet et l'appréciation des impacts du programme des travaux
 5. L'incidence sur les sites Natura 2000
 6. Le volet infrastructures de transport
 7. Les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
 8. La compatibilité du projet avec des plans, schémas, programmes et documents
 9. Les mesures correctives

10 Les méthodes utilisées et difficultés rencontrées

11. La bibliographie

Annexe 1 :

Liste des espèces inventoriées

Annexe 2 :

Cartographie des enjeux, DDTM juin 2014, échelle 1/6500

Annexe 3 :

Fiche du site Natura 2000 « Le Rhône aval »

Annexe 4 :

Mesure 19 « Mettre en œuvre une Trame Verte et Bleue » détaillée

6. L'étude pour la réalisation et la maintenance d'une interface aménagée « forêt-habitat » (25 pages).

7. Avis de l'autorité environnementale sur le projet (6 pages)

8. Le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher (8 pages) avec le rapport annexé au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher (6 pages)

9. Avis du SDIS sur la voie d'interface forêt/habitat (1 page).

10. Courrier de la DREAL relatif au dossier de dérogation des espèces protégées (1 page).

11. Mémoire en réponse de NEXITY à l'avis environnementale du 26 mars 2015 et au rapport annexé au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher du 3 mars 2015 (24 pages).

12. Un registre d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

2.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

2.4.1 LES MODALITÉS EN MATIÈRE DE DÉFRICHEMENT

L'article L341-1 du code forestier définit le défrichement. Il se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. Les deux conditions doivent être vérifiées simultanément

Sont soumis à la réglementation du défrichement les bois et forêts des particuliers et ceux des forêts des collectivités territoriales et autres personnes morales visées à l'article 2° du I de l'article L.211-1 du régime forestier

La réécriture du code forestier résultant de l'ordonnance du 26 janvier 2012 et du décret du 29 juin 2012 a restructuré le code en vue d'une simplification de sa lecture.

Les articles relatifs aux défrichements sont précisés dans les textes suivants :

- pour les bois des collectivités et autres personnes morales au livre II titre I (articles L.214-13, L.214-14 et R.214-30, R.314-31) en procédant par renvoi aux règles générales du livre III.
- pour les bois de particuliers au livre III titre IV (articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9) et constituent les règles générales du défrichement.

- Les sanctions en cas de défrichement illicite sont définies au titre IV du livre III chapitre 3 (L.363-1 à L.363-5). Elles s'appliquent aux bois des particuliers comme aux bois des collectivités territoriales et autres personnes morales (l'article L.261-12 renvoie au livre III).

2.4.2 PROCÉDURE :

Les défrichements d'une superficie totale même morcelée égale ou supérieure à 25 ha et les zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur une commune dotée, à la date de dépôt de la demande, d'un PLU, sont soumis à étude d'impact

L'article R.123-1 du code de l'environnement précise que : « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R.122-2 du même code et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une enquête publique.

Seuls les défrichements portant sur une superficie égale ou supérieure à 25 hectares ou portant sur une superficie comprise entre 10 et 24,99 ha, s'ils sont soumis à étude d'impact après examen au cas par cas, relèvent d'enquête publique

Les dossiers de demande d'autorisation de défrichement qui comportent l'imprimé de demande d'autorisation, l'étude d'impact ainsi que tous les éléments mentionnés à l'article R.341-1 du code forestier, sont enregistrés par la DDTM du Gard et doivent comporter dans les cas prévus par le code de l'environnement, une évaluation d'incidence au titre de la procédure Natura 2000, que le projet soit situé ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Cependant en cas d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des mesures dérogatoires peuvent être prises pour autoriser le projet par exemple cas des projets répondant à des raisons impératives d'intérêt public majeur, absence de solutions alternatives, et mise en œuvre de compensation.

L'autorisation de défrichement peut être refusée (Art L.341-5 du code forestier) lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents;
- A l'existence des sources, cours d'eau et zones d'humides, et plus généralement à la qualité des eaux;
- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- A la défense nationale ;
- A la salubrité publique ;
- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité et qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aide publique à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

L'ouverture de l'enquête publique du projet de demande d'autorisation de défricher est prescrite selon les modalités décrites dans l'arrêté préfectoral n° 2015090-0010 du 31 mars 2015.

La procédure adoptée ainsi que les pièces présentées au dossier sont conformes à la législation en vigueur du Code de l'Environnement et notamment de ses articles ci-dessus.

Aux termes de l'enquête la décision qui peut être adoptée est un arrêté pris par le Préfet du Gard, accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction en application de l'article R.341-7 du code forestier.

2.5 VISITE DES LIEUX

Le mercredi 1 avril 2015 entre 15h45 et 16h45, je me suis rendu sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon accompagné de M. CHANTEPY de la DDTM du Gard et de M. Jean-Pierre VERNIER AMO NEXITY. Nous avons fait une visite du terrain sur lequel le projet devait avoir lieu. Au cours de la visite, des commentaires fort intéressants m'ont été délivrés par M. CHANTEPY responsable de l'unité Forêt de la DDTM du Gard. J'ai pu remarquer qu'un panneau de commercialisation des terrains était présent sur l'entrée du chemin allant à la future ZAC des Bouscatiers.



Puis nous nous sommes déplacés sur une autre entrée de la future ZAC où se trouvait aussi le même panneau. J'ai le lendemain averti le Tribunal administratif de Nîmes et j'ai demandé à ce que une note soit rédigée par le pétitionnaire, et annexée au dossier d'enquête, pour expliquer à la population la présence de ce panneau de commercialisation des terrains, avant le résultat de l'enquête de défrichement.

D'autre part j'ai pu constater au cours de l'enquête, que l'affichage avait été maintenu sur les accès à la ZAC et à l'entrée de la mairie.

2.6 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête a été faite selon l'arrêté n° 2015090-0010 de M. le Préfet du Gard (annexe 2) et plus précisément par l'article 10.

- Insertion de l'avis de l'enquête dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis au cours des huit premiers jours de l'enquête (annexe 3).

Journaux d'annonce légales	1 ^{ère} publication	2 ^{ème} publication
Midi Libre	Samedi 4 avril 2015	Jeudi 23 avril 2015
Marseillaise	Samedi 4 avril 2015 * Mercredi 8 avril 2015	Jeudi 23 avril 2015

* Dès la parution de la Marseillaise le Samedi 4 avril 2015, M. CHANTEPY m'informe par mail de l'annonce incomplète de la publicité de l'enquête. En effet la fin du texte de l'avis d'enquête n'apparaissait pas, les modalités qui concernent la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur, les personnes responsables du projet et la décision qui pourra être prise au terme de l'enquête.

Aussitôt, M. CHANTEPY a demandé la reprogrammation de l'annonce sur le journal, chose faite le mercredi 8 avril 2015.

- Affichage de l'avis d'enquête (annexe 3) :

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Villeneuve-lès-Avignon, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard.

Le certificat, délivré par M. Daniel AMORUSO adjoint technique principal en résidence à la mairie de VILLENEUVE-LES-AVIGNON et dûment assermenté, le 20 mai 2015, atteste que les mesures d'affichage de l'avis d'enquête au public, ont été effectuées à compter du 01 avril 2015 et jusqu'au terme de l'enquête, le 20 mai 2015 aux lieux suivants :

- Chemin de la Croix de Roudier, angle rue Louis Aragon ;
- Chemin des Charbonnières ;
- Avenue de Reinbach.

Ce certificat est annexé au présent rapport (annexe 4).

Deux réunions publiques se sont tenues le 7 et 11 novembre 2014.

D'autre part M. le Directeur de la DDTM a informé la population de ce projet, en mettant le dossier accessible sur le site internet de la Préfecture du Gard, le 2 avril 2015.

(www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Du 20 avril 2015 au 20 mai 2015 l'enquête publique a été ouverte, le registre d'enquête ainsi que les dossiers ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon aux jours et heures d'ouvertures des bureaux.

Le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été suffisante et correctement organisée.

2.7 INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le mercredi 25 mars 2014, je me suis rendu dans les bureaux de la DDTM à Nîmes où j'ai été reçu par Madame Véronique BRÈS en charge de l'instruction réglementaire, Monsieur Jean-Luc CALATAYUD Technicien du service et Monsieur CHANTEPY Responsable de l'unité Environnement Forêt en charge de ce dossier.

Cette réunion m'a permis de confronter nos points de vue sur le contenu du dossier et la nature du projet, ainsi que sur les délais escomptés par les différents intervenants dans ce dossier (DDTM, mairie de Villeneuve-lès-Avignon) au regard des impératifs réglementaires présidant aux enquêtes publiques de ce type.

Elle a débouché sur un calendrier de principe des enquêtes publiques définissant le nombre et les dates des permanences qui sont assurées par le commissaire enquêteur pour la réception du public.

Le 25 mars 2014 M. CHANTEPY responsable de l'unité m'a remis le dossier provisoire d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, je me suis rendu le jeudi 28 mai 2015 dans les locaux de la DDTM à Nîmes, pour échanger et recueillir quelques informations sur le sujet de l'enquête, Mme Véronique BRÈS et de M. Christophe CHANTEPY étaient présents.

2.8 RÉUNIONS ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le mercredi 1 avril 2014, j'ai participé à la réunion d'échange qui a eu lieu en mairie Villeneuve-lès-Avignon, en présence de M. CHANTEPY pour la DDTM du Gard, M. Jean-Pierre VERNIER AMO NEXITY, M. David BACCHINI directeur d'agence NEXITY et M. LAFOLIE responsable des services techniques de Villeneuve-lès-Avignon.

Cette réunion avait pour objet de communiquer sur la mise en œuvre de la procédure de défrichement et sur les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Je me suis tenu à la disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de Villeneuve-lès-Avignon :

Le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures.

Le mardi 28 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.

Le mercredi 6 mai 2015 de 14 heures à 17 heures.

Le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures

Première permanence : lundi 20 avril de 9h à 12h

J'ai reçu 3 personnes au cours de la première permanence :

M. Georges MARTIN qui a écrit la première observation (OE1)

Mme Marie Christine GOUTTEVIN avec M. Michel TORRELY n'ont pas laissé d'observation, mais pensent me remettre prochainement une lettre.

Entre les deux permanences :

M. Jean-Loup PIZON a écrit une observation (OE2) sur le registre le 21 avril

Les 26 et 27 avril, la mairie de Villeneuve-lès-Avignon a reçu deux mails dont le premier anonyme et le second de la part de Mesdames Annie BOURGET et Jeanine DELUERMOZ

Deuxième permanence : mardi 28 avril de 14h à 17h

J'ai reçu 4 personnes :

- M. Etienne TARDIOU 6 allée des Micocouliers à Villeneuve-lès-Avignon qui est venu s'informer du projet.
- M. Pierre FAURE habitant chemin des Falaises a écrit ses remarques (OE3)
- M. Alain LAFON 1 impasse des Fauvettes habitant dans le lotissement des chênes verts riverain du projet n'a pas laissé d'observation.
- M. Denis BECHEREL a déposé ses observations (OE4)
- M. Olivier MADON professeur au lycée Aubanel à Avignon qui m'a remis une lettre (OL1)

3 personnes ont mis des observations entre la deuxième permanence et la troisième permanence.

- Mme Magali BEYSSIER (OE5)
- Mme Gisèle DERIVOT (OE6)
- Mme Christine MARTIN (OE7)

Troisième permanence : mercredi 6 mai de 14h à 17h

- Mme Valérie THIMON m'a remis une lettre (OL2) que j'ai annexée au registre d'enquête
- Mme Corinne GIRARD n'a pas laissé d'observation sur le registre
- Mme Marie-Christine GOUTTEVIN n'a pas laissé d'observation sur le registre
- Mme Aurélie TETOT et Mme Frédérique VANZEVEREN ont laissé leurs observations, (respectivement OE8 et OE9)

Entre la troisième et la quatrième permanence, 8 personnes sont venues mettre leurs observations sur le registre et 3 personnes ont laissées leurs lettres ou notes.

- M. Yves KERGROAS (OE10)
- M. Frédéric JOUBERT (OE11)
- Mme. Chantal LEPREUX (OE12)
- M. Pierre BOURRET (OE13)
- M. Alain LAFON (OE14)
- M. Yves CROUZIN (OE15)
- M. Michel TUDELLI (OE16)
- Mme. Marie-Christine GOUTTEVIN (OE17)

Lettres et / ou notes :

- M. Florent LEMON (OL3)
- Mme et M. GIRARD (OL4)
- M. Etienne TARDIO (OL5)

Quatrième permanence : mercredi 20 mai de 9h à 12h

J'ai reçu 8 personnes :

- M. Jean BELMONTE Président de l'association Collectif Ecocitoyen, M. Michel PADOVANI Vice-Président et M. Alain CAMARD secrétaire, m'ont remis un dossier (OL6).
- M. Thierry ISEN (OE18)
- Mme. Amandine VAUCHELLE (OE19)

- Mme Marie-José JANKECH et M. Pierre FAYOLLE (OE20)
- Mme Marie-Christine GOUTTEVIN a annexé un dossier (OL7)

D'autre part 8 mails m'ont été adressés :

- Un anonyme (OM1)
- Mme Annie BOURGET et Jeanine DELUERMOZ (OM2)
- Mme Agnès GANDON (OM3)
- Mme Annie GAVAZZI (OM4)
- Mme Anne LAGNADO (OM5)
- Mme Claudie SUZANNE (OM6)
- Mme Françoise SARTO (OM7)
- Mme Claudie SUZANNE (OM8)

La remise du rapport d'enquête a eu lieu le 18 juin 2015 à la DDTM du Gard à Nîmes

2.9 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

Le bilan comptable des observations recueillies au cours de l'enquête s'établit comme suit :

- Observations orales : 2
- Observations écrites sur le registre en mairie de VILLENEUVE-LES-AVIGNON : 20
- Lettres et ou notes annexées au registre : 7
- Mails : 8

2.10 REGISTRE ET DOSSIER D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles et le dossier d'enquête, ont été remis à Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Avignon le 17 avril 2015 par M. Christophe CHANTEPY, les documents ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 20 avril 2015, avant l'ouverture d'enquête puis ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur a déclaré clos le registre le 20 mai 2015 à 12 h 30 précisant que toutes les pièces étaient annexées au registre. Monsieur le Directeur des services techniques m'a remis le registre d'enquête et les documents annexés.

M. Daniel AMORUSO représentant administratif de la mairie, chargée du suivi et de l'organisation matérielle de l'enquête m'a remis le certificat d'affichage (annexe 4)

2.11 COURRIER À M. LE DIRECTEUR D'AGENCE NEXITY

Le mercredi 20 mai 2015, le commissaire enquêteur a remis le procès verbal des observations et questions du public à M. le directeur d'agence NEXITY (annexe 5) pour avoir quelques informations complémentaires sur le dossier et ceci dans les meilleurs délais.

CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS**3.1 OBSERVATIONS FORMULÉES****3.1.1 LISTE DES PERSONNES**

N°	NOM	Observation écrite	Note agrafée au registre
1	M. Georges MARTIN	OE 1	
2	Mme. Marie-Christine GOUTTEVIN		
3	M. Michel TORRELY		
4	M. J. Loup PIZON	OE 2	
5	Anonyme		OM1
6	Mme Annie BOURGET et Mme Jeanine DELUERMOZ		OM2
7	M. Pierre FAURE	OE 3	
8	M. Olivier MADON		OL 1
9	M. Denis BECHEREL	OE 4	
10	Mme Magali BEYSSIER	OE5	
11	Mme. Gisèle DERIVOT	OE6	
12	Mme. Christine MARTIN	OE7	
13	Mme. Valérie THIMON		OL2
14	Mme Marie-Christine GOUEVIN		
15	Mme Aurélie TETOT	OE8	
TT	Mme Frédérique VANZEVEREN	OE9	
17	M. Yves KERGROAS	OE10	
18	M. Frédéric JOUBERT	OE11	
19	Mme. Agnès GANDON	OM3	
20	Mme. Chantal LEPREUX	OE12	
21	Mme. Annie GAVAZZI		OM4
22	M. Florent LEMON		OL3
23	Mme et M. GIRARD		OL4
24	Mme. Anne LAGNADO		OM5
25	Mme. Claudie SUZANNE		OM6
26	Mme. Françoise SARTO		OM7
27	Mme. Françoise SUZANNE		OM8
28	M. Etienne TARDIOU		OL5
29	M. Pierre BOURRET	OE13	
30	M. Alain LAFON	OE14	
31	M. Yves CROUZIN	OE15	
32	M. Michel TURELLI	OE16	
33	Mme. Marie-Christine GOUTTEVIN	OE17	
34	Collectif Ecocitoyen		OL6
35	M. Thierry ISEN	OE18	
36	Mme. Amandine VAUCHELLE	OE19	
37	Mme Marie-Josée JANKECH et M. Pierre FAYOLLE	OE20	

38	Mme Marie-Christine GOUTTEVIN		OL7
----	-------------------------------	--	-----

OE : Observations écrites sur le registre
OM : Observations reçues par mail
OL : Observations par lettre note dossier
Observations orales

3.1.2 LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES, DES SERVICES ET DES ORGANISMES.

Les organismes consultés sont :

	Note - Courrier	Avis émis
DDTM du Gard	dossier d'enquête pièce n°8	15 04 2015
DREAL LR	dossier d'enquête pièce n°7 dossier d'enquête pièce n°10	26 03 2015 9 04 2015
SDIS	dossier d'enquête pièce n° 9	13 04 2015

3.1.3 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE NEXITY.

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de M. le directeur d'agence NEXITY le 9 juin 2015 par courriel (annexe 6).

3.1.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ENREGISTRÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE.

3.1.4.1 Grille d'analyse identifiant les thèmes retenus :

Numéro Observation	Observations, courriers ou courriels	Thèmes dégagés
OE2 OE9	Accessibilité de l'étude d'impact sur internet Manque d'information	Communication information
OE1 OE13	Négociation du prix	Prix des terrains
OL6	Absence d'étude hydrogéologique	Impact hydrogéologique
OE3 OL5 OL6 OL2	Evacuation, gestion des eaux usées Pollution biologique par des eaux usées chargées de graisses qualifiées de « non domestiques » générées par la cuisine centrale	Assainissement-Eaux usées
OM2 OL2 OE8 OM3 OM7 OE17 OL6	Destruction de la faune et de la flore Absence d'analyse de la détérioration des zones servant de compensation	Impact sur la faune et la flore

0E6 0E14 0E19 OL7 0E7 OM4 OM5 OL7 OL7 OM4	Zone verte tampon entre la ZAC et les habitations existantes Demande de réaliser un lotissement de dimension plus modeste Les nouvelles habitations seront en surplomb de leurs maisons Les voiries de la ZAC situées en surplomb des habitations	Qualité de la vie Impact visuel Nuisance due au bruit
OE3 OL3 OE19 OE20 OL1 OM6 OM8 OL2 OL5	Disparition des espaces verts Outil pédagogique à la formation scolaire qui disparaît Effets cumulés avec la ZAC de la Combe à quantifier	Impact sur l'environnement
OM2 OE9 OE10 OM4 OL5 OE15 OE19 OE20 OE3 OE12 OE17 OL6 OL7	Risque d'encombrement du réseau routier Difficultés de circulation liées à une seule voie Absence d'étude du trafic routier Nombre d'arrêts prévus ?	Circulation routière Desserte par les transports en commun
OL2 OL2 OL2 OL3 0E11 OL3 OL6 OM4 OL6 OL6	Projet va à l'encontre des lois Grenelle I et II Projet va l'encontre du PDU du SCOT Projet va l'encontre du SCOT pour la densification des espaces urbains Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées Projet va à l'encontre du PADD de la commune Mobilisation de terrains en dehors de la limite de ZAC Le manque de protection d'Espaces boisés Classés	Cohérence avec la réglementation
OM1 OM2 OE5 OE6 OM5 0E15 OE16 OE17 OL6 OE20	Difficulté d'évacuation des eaux pluviales	Impact sur les inondations

OM1 OE12 OM2 OE8 OL3 OL6	Insécurité des piétons en bordures de voies trop étroites Insécurité des piétons en cas d'incendie Insécurité dans la ZAC Confinement de certaines espèces animales Risque de développement du moustique tigre	Sécurité des personnes
OL5	L'accueil des enfants scolarisés est sommairement traité	Impact sur les Etablissements publics
OL2 OL3 OL6 OE17 OL6 OE4	Demande d'un linéaire dédié aux secours Risque incendie accru Débroussaillage de parcelles jouxtant l'habitation d'un riverain à la ZAC	incendie Débroussaillage
OL3	Accueil de logements sociaux n'est pas prévu dans les projets de l'OPH	Logements sociaux

3.1.4.2 Bilan des observations du public :

Le public est intervenu largement au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 25 avril 2015 au 26 mai 2015.

J'ai pu recenser 35 interventions de la part de particuliers et/ou d'associations.

- 20 personnes ont laissé leurs observations sur le registre d'enquête
- 2 observations orales
- 15 courriers ou documents écrits remis au commissaire enquêteur et annexés au registre.

Le procès verbal remis au maître d'ouvrage (annexe 5) constitue la synthèse des observations du public recueillies sans aucun contrôle de véracité.

Après l'analyse-synthèse des observations, courriers et documents, 13 thèmes ont été retenus.

3.1.4.3 Participation du public avec les thèmes évoqués

THÈMES	Nombre de personnes qui ont évoqué ce thème	Nombre d'observations sur ce thème
Circulation routière	13	13
Inondation	10	10
Règlementation	5	10
Qualité de vie	7	9
Environnement	7	9
Faune et flore	7	7
Sécurité des personnes	6	6
Incendie	5	6
Assainissement	4	4
Communication-Information	2	2
Etude Hydrogéologique	1	1

Impact sur les établissements publics	1	1
---------------------------------------	---	---

3.2 ÉTUDE DES OBSERVATIONS ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Compte tenu du nombre important d'observations recueillies, le commissaire enquêteur a pu les analyser objectivement par thèmes, en exposant sa position personnelle.

3.2.1 ÉTUDE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il est à noter l'intérêt qu'a suscité cette enquête, 2 observations orales, vingt personnes ont laissé leurs observations écrites sur le registre, six notes dactylographiées et 8 mails, ont été annexés au registre d'enquête.

Thème 1: Impact sur la circulation routière (13 personnes 13 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Ce thème a été largement évoqué, 13 personnes ont souligné le risque d'encombrement du réseau routier
- b) Désagréments, dus à la circulation plus importante de véhicules, de circulation liés à l'existence d'une seule voie
- c) Absence d'étude du trafic routier

Réponses du maître d'ouvrage :

a) Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Équipements de Proximité: L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouve dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms) - les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

b) L'accès se fera à partir d'un giratoire créé sur la RD 177(avenue de Rheinbach) par une voie principale en limite nord de la zone d'habitat. Les voies secondaires et tertiaires viennent se greffer sur cette voie principale.

c) Une étude de trafic a été effectuée avec le compteur HI-STAR 3603. L'étude a été faite sur la RD 177, à hauteur du futur giratoire desservant la ZAC, dans le sens Pujaut vers Villeneuve Lez Avignon.

L'étude a débuté le 23-04-15 à 16:00 et s'est terminée le 30-04-15 à 17:00 pour une durée totale de 169,00 heures. Les séquences d'enregistrements sont de 15 minutes. Le débit total compté est de 23448 véhicules avec un pic de 200 le 27-04-15 à [07:45-08:00] et un volume minimum de 0 le 26-04-15 à [22:45-23:00]. Le débit moyen journalier pour cette étude est de 3 330

Au moins la moitié des véhicules circulent dans la classe de vitesses 60 - 70 KM/H ou inférieures. La vitesse moyenne des véhicules est de 66 KM/H dont 90,71% dépassant la vitesse limite de 55 KM/H. Le HI-STAR a mesuré 4,56% des véhicules circulant à plus de 89 KM/H. La vitesse de mode pour cette étude de circulation est de 60KM/H et le V85 est de 79,43 KM/H

Le nombre de Véhicules Légers comptés dans l'étude est de 21979 ce qui représente 94% du total des véhicules classifiés. Le nombre de Poids lourds & Bus comptés dans l'étude est de 1116 ce qui représente 5% du total des véhicules classifiés. Le nombre de Poids lourds avec remorque comptés dans l'étude est de 201 ce qui représente 1% du total des véhicules classifiés.

Pendant la période de pointe, le 27-04-15 à [07:45-08:00] l'écart moyen entre les véhicules est de 4,478 secondes. La période de trafic la plus faible est le 26-04-15 à [22:45-23:00] Pendant cette période, l'écart moyen est de 900 secondes.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a répondu avec précision aux observations émises par les 13 personnes même si ces observations ne concernaient pas le sujet de l'enquête

Thème 2 : Impact sur les inondations (10 personnes 10 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Difficulté d'évacuation des eaux pluviales, risque d'inondation à cause du défrichement
- b) Réaliser les bassins de rétention avant d'effectuer le défrichement et orienter les eaux de pluie vers la plaine de l'abbaye

Réponses du maître d'ouvrage :

a) Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Le défrichement se fera de manière sélective.

b) La planification des travaux prévoit en premier le défrichement sélectif sur les zones concernées. A la suite, seront réalisés les travaux de terrassements généraux y compris les bassins de rétentions

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations émises par les 10 personnes, la gestion des eaux pluviales et ses conséquences sur les inondations ont été traitées dans l'enquête publique précédente sur la loi sur l'eau. Le dossier avait été jugé complet et régulier par le service instructeur le 25/09/2014 et un avis favorable avait été émis par ce dernier.

Thème 3 : Cohérence avec la réglementation (5 personnes 10 observations)Synthèse des observations du public :

a) Le projet va à l'encontre des lois Grenelle I et II, du PDU, du SCOT pour la densification des espaces urbains (loi 2009-967 du 3 août 2009).

Le projet va à l'encontre du PADD de la commune

b) La non- conformité de la zone interface (inconstructible) par rapport au PPRIF établie par le Préfet du Gard et au SCOT du Grand Avignon

c) La mobilisation de terrains en dehors des limites de ZAC pour la réalisation de l'interface « ERP » 100 mètres.

d) Le manque de protection d'Espaces boisés Classés

e) La demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées n'a pas été déposée.

f) L'absence d'analyse (point zéro) des zones prévues pour la compensation sur la commune de SAZE ou sont constatés la présence d'espèces protégées

Réponses du maître d'ouvrage :

a) Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Ce projet est situé au contact de zones d'habitats existants. L'ensemble des équipements scolaires existants, **de la maternelle au lycée**, se trouve dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC.

b) Suite à l'avis du SDIS en date du 13/04/2015, le projet a été modifié avec une piste **entièrement autonome** par rapport à la voie de desserte principale de la ZAC. Ce nouveau tracé fait aujourd'hui l'objet d'une demande de validation du SDIS.

La zone d'interface des 50 mètres respecte les dispositions du PPRif et en particulier pour la réalisation des bassins. (cf. Article 2.1.2.1 du titre II et Article 3.1.2.1 du titre III du PPRif).

L'intégralité de l'interface des 50 mètres est dans le périmètre de la ZAC et fait donc parti de la maîtrise foncière réalisée par l'Aménageur.

c) Concernant les deux macro-lots destinés à recevoir des équipements publics (macro-lots 1D.1 et 1D.2), la délimitation de la zone constructible tient compte de cette interface des 100 mètres (c.f Article 3.2.1 du titre III).

d) Les Espaces Boisés Classés feront l'objet d'une attention particulière, notamment pendant la phase « chantier ». La mise en place d'une clôture périphérique sera réalisée afin d'assurer une protection pérenne.

Dans le cadre de la sécurité intermédiaire entre les tranches 1 et 2, un débroussaillage sélectif et restreint concerne en partie un des deux E.B.C. existants. L'arrêté N° 2011-038-0010 indique que les Maires du Département du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La ZAC restant sous contrôle et initiative communale, le Maire peut, dans le cadre de cet arrêté, autoriser l'exécution de ces travaux ponctuels et limités

Le phasage de l'opération ne relève pas de l'autorité de l'Aménageur. Ce phasage répond aux besoins et attentes de la Commune dans le domaine de la programmation des effectifs scolaires, de la réalisation de logements sociaux, de l'intégration des nouveaux habitants, de la réalisation d'équipements publics, etc.

e) Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

f) La zone prévue sur la Commune de SAZE pour la compensation dans le cadre du Dossier de Dérogation aux espèces protégées, a fait l'objet d'une validation de la DREAL. Cette zone comprend les parcelles 10, 11 et 12 et représente une superficie supérieure à 20 hectares. Ces terrains doivent faire l'objet d'un diagnostic environnemental (faune et flore). A partir de ce diagnostic, seront déterminées les mesures conservatoires à mettre en place et les mesures compensatoires nécessaires. Ces compléments seront joints au dossier de demande de dérogation. Le descriptif sommaire de cette zone figure dans le compte rendu de l'ONF joint au dossier d'enquête publique.

Les autres parcelles visitées sur la Commune de SAZE rentrent dans le cadre de l'indemnité légale compensatrice liée au défrichement. Cette somme sera affectée en partie sur des terrains forestiers communaux situés sur la commune de SAZE. Les travaux prévus sont divers (balivages – plantations) et se feront avec l'ONF qui s'occupe déjà de la mise en valeur du domaine forestier de SAZE.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a répondu avec minutie aux observations émises par les 5 personnes dont l'association « Collectif Ecocitoyen », le commissaire enquêteur prend acte des mesures que le pétitionnaire va engager.

Thème 4 : Impact sur la qualité de vie (7 personnes 9 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Les riverains habitants le lotissement « des chênes verts » réitèrent leur demande d'avoir une zone verte tampon entre la ZAC et leurs habitations
- b) Les nouvelles habitations et la voirie seront en surplomb de leurs maisons et vont générer des nuisances visuelles et sonores
- c) Une demande de réaliser un lotissement de dimension plus modeste, avec des constructions individuelles réalisées sur des grands terrains de façon à préserver le côté résidentiel de Villeneuve, un lotissement équipé de jardins publics, parcours d'enfants, espaces naturels.

Réponses du maître d'ouvrage :

- a) Lors d'une réunion publique en date du 27/05/2015, le détail du traitement de l'interface de 10m ou 15m entre le lotissement des « chênes verts » et le projet de ZAC a été projeté et expliqué à chaque riverain. Sur cette zone non aedificandi, les arbres et végétaux significatifs seront conservés. L'entretien de cette zone reviendra à la commune de Villeneuve lez Avignon après rétrocession des parties communes entre l'Aménageur et la Commune.
- b) Lors de la réunion publique du 27/05/2015, Nexity et la Commune de Villeneuve se sont engagés à étudier avec précision les zones d'implantation des constructions sur les îlots situés en périphérie de la zone non aedificandi qui sépare le lotissement existant du projet de ZAC ; en s'appuyant notamment sur des relevés altimétriques complémentaires
- c) Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Le programme immobilier répond aux directives du PLH du Grand Avignon à la fois sur la densité et sur la diversité des formes d'habitats (locatifs – primo accession – social – privé – collectif – groupé – individuel)

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des mesures prises par Nexity.

Thème 5 : Impact sur l'environnement (7 personnes 9 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Les personnes regrettent la disparition, des espaces verts, un outil pédagogique à la formation scolaire
- b) Les effets cumulés avec la ZAC de la Combe doivent être quantifiés
- c) Quel est le devenir du GR 42 balisé comme « chemin de Compostelle » ?
- d) Pourquoi défricher d'emblée l'intégralité de la ZAC ?

Réponses du maître d'ouvrage :

a) Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

Les terrains situés dans le périmètre de la ZAC sont aujourd'hui à 73% détenus par des propriétaires privés. Ce n'est donc en aucun cas un espace public.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes. Ces espaces seront alors **publics**.

b) Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

c) Le tracé du GR 42 sera conservé sur la majorité de son tracé et modifié ponctuellement en accord avec les services concernés.

d) L'autorisation de défrichement porte sur l'ensemble de la ZAC. Les travaux e défrichement se feront en deux phases distinctes

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

Thème 6 : Impact sur la faune et la flore (7 personnes 7 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Les personnes jugent qu'il y aura une destruction de la faune et de la flore et
- b) une absence d'analyse de la détérioration des zones servant de compensation
- c) La compensation par la plantation d'une zone de remplacement sur la commune de SAZE ne sera pas effective.

Réponses du maître d'ouvrage :

a) Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

b) Cf : Thème 3 paragraphe f

c) Les terrains communaux de SAZE sont destinés aux espèces protégées et à leur maintien et reproduction. Ils font partie des mesures compensatoires dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées en cours d'instruction. Ces terrains ont fait l'objet d'une visite et d'un agrément des services de la DREAL. Ces terrains ne feront pas l'objet d'aménagement particulier. Un programme d'entretien sur 20 ans minimum sera établi en coordination entre la DREAL, la commune de SAZE et l'ONF qui sera chargé des travaux à effectuer. Le coût de ces mesures compensatoires est à la charge de l'Aménageur (Nexity)

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

Thème 7 : Sécurité des personnes (6 personnes 6 observations)Synthèse des observations du public :

- a) Insécurité des piétons en bordures de voies trop étroites
- b) L'accompagnement des enfants aux écoles par les voies piétonnes situées en opposées à l'entrée de la ZAC paraît dangereux en cas d'incendie.
- c) Insécurité dans la ZAC avec ces nouvelles constructions, implantation de logements sociaux, les habitants vont entre autre abimer et piétiner cette garrigue
- d) Confinement de certaines espèces animales comme les sangliers
- e) Risque de développement du moustique tigre

Réponses du maître d'ouvrage :

a) A l'intérieur de la Z.A.C., de nombreux chemins piétons sont créés ou conservés. Des trottoirs sont créés le long des voies avec des largeurs conformes aux normes « handicapés ».

b) Au centre de la ZAC sont prévus deux macro-lots destinés à la réalisation d'équipements publics. Sur l'un des deux, est envisagée la construction d'un établissement scolaire. (Maternelle ou Primaire ou Maternelle et Primaire). La programmation se fera à partir des effectifs scolaires actualisés.

c) Les logements sociaux projetés seront réalisés conformément aux règles du PLH et répondent à un déficit actuel important sur la Commune de Villeneuve lez Avignon.

d) Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

e) La nature des terrains : calcaires fracturés, la topographie avec des pentes significatives, des ouvrages et débits de vidanges adaptés, une exposition aux vents (mistral), tous ces éléments sont favorables à n'avoir que des bassins secs une grande partie du temps. Dans le cas de présence éventuelle d'eaux stagnantes sur certains bassins, un couvert minéral associé à un couvert végétal approprié seront mis en place afin de résorber cette stagnation. L'analyse et les prérogatives concernant l'aménagement des bassins seront prises en accord avec les services de la MISE.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a répondu avec précision aux observations ci-dessus même si certaines de ces observations étaient hors sujet de l'enquête sur le défrichement.

Thème 8 : Impact sur les incendies (5 personnes 6 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Demande d'un linéaire dédié aux SDIS
- b) Risque incendie accru lié à l'implantation d'une ZAC dans une zone classée « risque important incendie de forêts »
- c) Manque de précision sur les capacités du réseau incendie
- d) Débroussaillage de parcelles jouxtant l'habitation d'un riverain à la ZAC

Réponses du maître d'ouvrage :

a) Suite à l'avis du SDIS en date du 13/04/2015, le projet a été modifié avec une piste **entièrement autonome** par rapport à la voie de desserte principale de la ZAC. Ce nouveau tracé fait aujourd'hui l'objet d'une demande de validation du SDIS.

b) La situation actuelle, avec un couvert végétal dense, un manque cruel d'entretien et une fréquentation piétonne et motorisée soutenue, présente un danger « incendie » supérieur à celui du projet de ZAC proposé. Le projet de ZAC respecte les prescriptions du PPRif de la Commune approuvé le 22/05/2007 et modifié le 10/12/2012.

c) Ce projet reste soumis à l'accord du SDIS concernant la modification de la voie DFCI et concernant les Poteaux incendies qui devront répondre aux normes NF S 61-213 et NF S 62-200 (débit minimum – capacité d'approvisionnement – pression résiduelle – distance entre chaque PI).

Les directives du PPRif sont respectées. Les différents ouvrages seront validés par le SDIS et contrôlés et réceptionnés en fin de travaux

d) Nexity n'est propriétaire d'aucun terrain. Le débroussaillage incombe donc aux propriétaires actuels.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

Thème 9 : Impact sur la gestion des eaux usées (4 personnes 4 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Evacuation, gestion des eaux usées
- b) Pollution biologique par des eaux usées chargées de graisses qualifiées de « non domestiques » générées par la cuisine centrale

Réponses du maître d'ouvrage :

- a) Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration du Grand Avignon. Avec une mise aux normes européennes en 2014, la station communautaire est suffisante pour Villeneuve, Les Angles, Avignon et Le Pontet jusqu'en 2025, en tenant compte de la croissance démographique.
- b) Le projet de cuisine centrale réalisé par la Commune sera soumis à un Permis de Construire qui devra respecter les règles et normes en vigueur pour cet établissement et en particulier sur le traitement des eaux usées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

Thème 10 : Manque de communication d'information (2 personnes 2 observations)

Synthèse des observations du public :

- a) Accessibilité de l'étude d'impact sur internet
- b) Manque d'information sur le projet

Réponses du maître d'ouvrage :

- a) La DDTM du Gard a mis le document en ligne le 22/04/2015.

b) La ZAC a fait l'objet de nombreuses délibérations du Conseil Municipal, de deux enquêtes publiques (création de la ZAC en 2006 et Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en 2007), de nombreuses réunions publiques dont la dernière qui s'est tenue le 18/11/2014 (environ 250 personnes présentes), de nombreux articles dans la presse locale et dans le magazine communal.

Avis du commissaire enquêteur :

La DDTM a réagi immédiatement, en remettant en ligne sur le site de la Préfecture, l'étude d'impact. Toutes les dispositions relatives à l'information et aux consultations préalables à l'enquête publique, ont été prises et sont conformes aux textes les réglementant.

Thème 11 : Manque d'étude hydrogéologique (1 personne 1 observation)

Une personne déplore l'absence d'étude hydrogéologique confirmant la validité du procédé d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol et des ses conséquences sur les nappes souterraines

Réponses du maître d'ouvrage :

Le phasage des travaux comprend en premier lieu le défrichement sélectif, objet de cette enquête publique. A l'issue de ces travaux, une implantation précise des bassins sera réalisée et nous procéderons aux mesures prescrites par Monsieur Le Préfet du Gard dans l'arrêté N° 2007-344-11. Les sondages seront réalisés par un hydrogéologue agréé et un rapport sera remis à La MISE avant exécution des travaux de terrassement. Ces travaux seront réalisés conformément aux directives de la MISE au vu de la nature des sous-sols.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des mesures prises par le maître d'ouvrage.

Thème 12 : Impact sur les établissements publics (1 personne 1 observation)

- a) Une personne note que l'accueil des enfants scolarisés est sommairement traité
- b) La résidence sénior sera t'elle en adéquation avec les revenus des retraités Villeneuvois ?

Réponses du maître d'ouvrage :

- a) Le lycée a actuellement une capacité de 1200 élèves mais possède une extension possible jusqu'à 1600 élèves.
- b) Il n'y a pas de résidence sénior sur cette ZAC

Avis du commissaire enquêteur :

Ces observations sont hors sujet d'enquête

Thème 13 : Accueil de logements sociaux (1 personne 1 observation)

Une personne précise que l'accueil de logements sociaux n'est pas prévu dans les projets de l'OPH

Réponses du maître d'ouvrage :

Le programme immobilier comprend 30% de logements sociaux.

Le choix des opérateurs sociaux se fera en coordination avec la Commune de Villeneuve lez Avignon. Il y a déjà de nombreux contacts auprès de différents organismes sociaux et les prix de vente seront en adéquation avec les charges foncières admissibles pour la réalisation de tels programmes.

Avis du commissaire enquêteur :

En effet il existe plusieurs opérateurs sociaux dont les principaux sont les offices publics de l'habitat (OPH) et les entreprises sociales pour l'habitat (ESH). Les autres bailleurs sociaux peuvent être des sociétés d'économie mixte, des fondations, des sociétés coopératives. La SNI filiale de la caisse des dépôts et consignation est également un des principaux bailleurs français.

Questions diverses :

- a) Prix du terrain en zone constructible et non constructible
- b) Peut-on réaliser une voirie sur une zone non-constructible ?
- c) Desserte des transports en commun quel est le nombre d'arrêts prévus dans la ZAC

Réponse du maître d'ouvrage :

a) Le prix d'achat des terrains situés en zone 2AU4 du P.L.U. est celui fixé par les Services des Domaines soit 40 € le M². Le prix d'achat des terrains situés en zone N1 du P.L.U est supérieur à celui fixé par le Service des Domaines : prix proposé par Nexity de 5€ le M² pour une estimation des Domaines de 2€ le M².

b) La réalisation de voies et parkings peut se faire sur une zone non-aedificandi.

c) La ZAC sera desservie par la ligne de bus n°5 avec la réalisation de 3 arrêts et d'un terminus. Cette desserte est celle que le gestionnaire du réseau a demandée **sur l'ensemble de la ZAC.**

3.2.2 ETUDE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES, DES SERVICES ET DES ORGANISMES

3.2.2.1 Avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM)

La DDTM du Gard a donné un avis favorable en date du 15 avril 2015 au vu des éléments produits par le pétitionnaire et sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions techniques (ci-dessous) émises dans le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher du 3 mars 2015.

- **un addendum à l'étude d'impact** intégrant les observations formulées ci-dessous, et décrites dans l'annexe au PV :
 - l'espace boisé concerné par la demande de défrichement est formé d'une mosaïque d'habitats ouverts et fermés multipliant les niches écologiques et favorisant le développement et le maintien d'une grande richesse floristique et faunistique,
 - l'espace boisé, par le défrichement et sa périphérie, joue un rôle fonctionnel dans le cadre de la trame verte,
 - les effets du défrichement ne sont pas suffisamment analysés et évalués qualitativement et quantitativement,
 - les mesures d'évitement et de réduction citées ne sont pas assez précises empêchant de s'assurer de leur application et de la façon dont elles seront mises en œuvre,
 - la demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas déposée.
- **un addendum à l'étude d'interface** réalisée par l'ONF afin de prendre en compte la vocation dédiée au secours de la voie d'interface,
- **l'accusé de réception complet de la demande de dérogation** au titre des espèces protégées ;

3.2.2.2 Avis de la DREAL LR

L'étude d'impact comporte bien les éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les possibilités de développement des énergies renouvelables ont fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de faisabilité prévue par l'article L.128-4 du code de l'urbanisme.

L'étude d'impact prend bien en compte l'emprise du projet ainsi que les accès prévus (rond point de desserte de la ZAC), la zone d'étude retenue étant plus large et variant selon les enjeux étudiés. L'état initial caractérise bien les enjeux.

L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété, afin de garantir une meilleure prise en compte par le projet des enjeux environnementaux et de veiller à la bonne cohérence du développement urbain induit par le projet. Plus particulièrement l'AE souligne que :

- le volet sur le milieu naturel serait à compléter au regard de l'analyse qui sera menée dans le cadre du dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;

- l'analyse des effets sur la circulation routière, au niveau du projet et de Villeneuve-lès-Avignon, sera à préciser en adéquation avec les objectifs du Plan de Déplacement Urbain du Grand Avignon ;
- les effets cumulés du projet avec la ZAC de la Combe seraient à quantifier et les mesures à mutualiser ;
- l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie afin de répondre aux besoins supplémentaires.

Les inventaires naturalistes ont révélé la présence de plusieurs espèces protégées. Malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en place, certaines d'entre elles seront impactées (destruction de spécimens, destruction ou altération d'habitats de repos ou de reproduction)

De ce fait, le maître d'ouvrage doit solliciter une demande de dérogation relative aux espèces concernées, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'Environnement.

En vue de l'élaboration du dossier de demande de dérogation, plusieurs réunions ont eu lieu entre NEXITY, TRANSFAIRE le bureau d'étude naturaliste et la DREAL LR. La visite de terrain du 30 mars 2015 a permis à la DREAL de visualiser et de valider le choix des parcelles de mesures compensatoires.

Cette étape permet donc au maître d'ouvrage de finaliser l'élaboration du dossier de demande de dérogation, qui sera transmis dans les prochaines semaines pour instruction au Service Nature de la DREAL, puis pour avis au CNPN conseil National de Protection de la Nature

3.2.2.3 Avis du SDIS 30

Pour faire suite à la demande de la DDTM en date du 10 avril 2015 afin d'obtenir l'avis du SDS concernant la voie d'interface située en partie Est de la future ZAC des Bouscatiers, le SDIS a précisé dans un courrier du 13 avril 2015 les éléments suivants :

Dans le cadre du risque feu de forêt identifié par le PPRIF du 22 mai 2007 la voie d'interface du projet doit :

- Permettre la libre circulation des engins de secours sur un linéaire indépendant du réseau de voirie publique et cela sur la totalité de l'emprise de l'interface forêt/habitat.
- Etre positionné entre le massif forestier et la voie de circulation publique, de façon à être éloigné le plus possible de la zone de contact forêt/interface.
- Posséder les caractéristiques dimensionnelles et techniques équivalentes à celles des pistes DFCI de catégorie 2CG.
- Etre équipée de dispositifs de fermeture (type barrières) ayant des systèmes d'ouvertures / fermetures labélisés DFCI

3.2.3 COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DE M. LE DIRECTEUR D'AGENCE NEXITY

Les représentants des services chargés de l'instruction de ce dossier ont été consultés par le commissaire enquêteur et ont répondu aux questions.

L'avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du M. le Directeur d'agence de NEXITY est présenté ci-dessous :

Avis du commissaire enquêteur :

De ce qui précède, je considère que les explications fournies dans ce mémoire en réponse sur ces questions complètent utilement les éléments du dossier d'enquête.

En conclusion :

L'écoute des personnes venues formuler un avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête, les démarches effectuées, les informations complémentaires sollicitées par un mémoire en réponse du porteur du projet, l'analyse et la synthèse des avis et des observations émis, ont permis au commissaire enquêteur d'étayer ses arguments pour émettre son avis et tirer ses conclusions sur la demande d'autorisation de défrichement. Ceux-ci sont développés dans la partie 2 du présent document.

A St-Laurent-des-Arbres le 17 juin 2015

Le commissaire enquêteur :

M. Marc BONATO

DOCUMENT 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
--

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

Anciennement appelée Villeneuve-Saint-André, Villeneuve-lès-Avignon est une ville du Gard bordant le Rhône située en face d'Avignon, chef lieu du canton elle fait partie de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon, agglomération « inter-départementale » (Gard-Vaucluse).

La commune de Villeneuve-lès-Avignon, située en limite Est du département du Gard et du Vaucluse, compte 12 232 habitants une densité de 670 habitants au km² et est inscrite dans le bassin versant du Gardon Rhodanien.

Villeneuve et sa voisine Les Angles forment une même agglomération de plus de 20 000 habitants.

La commune envisage l'urbanisation d'environ 36 ha au nord du territoire communal. La procédure de Zone d'Aménagement Concertée a été retenue et la ZAC des Bouscatiers a été créée le 1^{er} juin 2006.

En date du 22 février 2007 Nexity Aménagements a été nommé aménageur de la ZAC

Le dossier de réalisation a été réalisé et approuvé par la commune le 14 avril 2008 en même temps que le PLU.

L'évolution du programme de logements de 486 à 536 logements et la réalisation d'un défrichement sur la ZAC nécessitent la réalisation d'une nouvelle étude d'impact qui est soumis à enquête publique. Au titre de la notice d'impact accompagnant la demande de défrichement, est annexé l'étude pour la réalisation d'une interface aménagée « forêt-habitat ».

L'enquête publique a été prescrite par Arrêté Préfectoral n° 2015090-0010 en date du 31 mars 2015

1.1 PROCÉDURE

Par décision n° E143000021/30 du 17 mars 2015 (annexe 1), Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné un commissaire enquêteur et son suppléant:

- M. Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, comme commissaire enquêteur titulaire.

- M. Sigismond BLONSKY, retraité de l'armée de l'air, comme commissaire enquêteur suppléant.

M. le Préfet du Gard a prescrit la procédure par Arrêté n°2015090-0010-0051 en date du 31 mars 2015 (annexe 2).

Monsieur le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de la demande de défrichement déposée par la société Nexity Foncier Conseil, sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, lieu dit « ZAC des Bouscatiers » et a fixé la durée de l'enquête du lundi 20 avril 2015 au mercredi 20 mai 2015 inclus.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique prescrite par Arrêté de M. le Préfet du Gard n°2015090-0010 du 31 mars 2015 (annexe 2), a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur l'instruction administrative de la demande de défrichement au lieu dit « ZAC des Bouscatiers » sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, de rechercher et si possible trouver des solutions les plus consensuelles et de permettre au maître d'ouvrage d'améliorer et ou de compléter son dossier.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

1.4.1 Contexte et justifications :

La commune souhaite répondre à une demande croissante de logements compte tenu de la raréfaction de l'offre foncière sur son territoire et, plus largement sur le bassin de vie environnant

1.4.2 Historique du projet :

- Par délibération du 21/11/2005, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Avignon a décidé d'engager la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté des Bouscatiers.
- Par délibération du 01/06/2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.
- Par délibération du 01/06/2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Bouscatiers.
- Par délibération du 21/02/2007, le Conseil municipal a désigné NEXITY FONCIER CONSEIL comme aménageur de la ZAC des Bouscatiers.
- Par arrêté du 10/12/2007, le Préfet du Gard a autorisé les aménagements et ouvrages hydrauliques correspondants à l'aménagement de la ZAC des Bouscatiers, à travers un dossier Loi sur l'eau portant sur les ZAC de la Combe et des Bouscatiers dont la commune est bénéficiaire.
- Par délibération du 14/04/2008, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme modifié le 26/09/2013.
- Par délibération du 14/04/2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC des Bouscatiers.
- Par arrêté du 15/07/2009, le Préfet du Gard a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC des Bouscatiers.

- Le PLU de la commune a été cependant annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 4/12/2009.
- Par un arrêt rendu le 12/01/2012 devenu définitif, la Cour administrative d'appel de Marseille a rétabli le PLU dans son entier.
- Le dossier Loi sur l'eau obtenu le 12/12/2007 a été prorogé de 5 ans par un arrêté Préfectoral n° 2012-282-0060 du 8/10/2012.
- Par délibération du 26/09/2013, la commune a prescrit la révision de Plan Local d'Urbanisme.
- Par délibération du 6/06/2014 le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Avignon, a autorisé le Maire à soumettre aux services de l'État un porté à connaissance au sujet de la loi sur l'eau, relatant l'impact hydraulique des évolution de la ZAC des Bouscatiers et de la ZAC de la Combe.

Durant la période de recours, les documents d'urbanisme ont évolués. Le second PLH du Grand Avignon a été approuvé et le SCOT du Bassin de vie d'Avignon a été mis en révision en vue de sa mise en compatibilité avec le grenelle II.

Ces évolutions ont rendu nécessaire l'élaboration d'un modificatif au dossier de réalisation les prenant en compte, notamment en terme de densité et de pourcentage de logements sociaux.

Aujourd'hui, le dossier d'autorisation de défrichement est soumis à enquête publique par arrêté préfectoral n°2015090-0010 du 31/03/2015.

1.4.3 Consultations et concertations préalables :

Sur le projet global de création de la ZAC des Bouscatiers concertations et réunions publiques ont été menées fin 2014. Une enquête Loi sur l'Eau a été diligentée fin 2007.

Sur la demande de défrichement, la DDTM du Gard a émis un avis favorable en date du 15 avril 2015, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions techniques émises dans le procès verbal en date du 3 mars 2015, et un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 26/03/2015.

A la demande de la DDTM du Gard en date du 10/04/2015, un avis du SDIS a été rendu le 13/04/2015 et ajouté au dossier d'enquête.

Le courrier de la DREAL adressé à la DDTM du Gard en date du 9 avril 2015 précise la volonté du pétitionnaire de déposer le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » en application des articles L411 et L412 du code de l'Environnement.

1.4 OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du projet est la demande d'autorisation de défrichement de 28,6571 ha de bois inclus dans la ZAC des Bouscatiers, enregistrée le 27 octobre 2014, formulée par Nexity Foncier Conseil représentée par Monsieur David BACCHINI.

Les objectifs de la création de la ZAC des Bouscatiers étaient de répondre au Programme Local d'Habitat tel qu'il est prévu pour le bassin de vie d'Avignon :

La création de logements et d'équipements.

Les 536 logements répartis sur 15,8 ha sont composés de :

- 138 logements individuels
- 150 maisons de ville
- 248 logements collectifs

L'ouverture de ces nouvelles zones est réalisée pour répondre aux impératifs de mixité sociale et plus particulièrement aux exigences de la loi SRU, 30 % des logements sont des logements sociaux

Parmi les équipements prévus, un groupe scolaire une cuisine centrale et une salle polyvalente, seront situés au centre de la ZAC. Une crèche privée de 500 m² est prévue en rez-de-chaussée de l'habitat collectif

L'intégration des contraintes du PPRIF

La mise en valeur du patrimoine naturel, les chemins existants et les vues notamment dans la promotion des circulations douces et piétonnes.

Le traitement de l'interface avec l'urbanisation existante au sud (fond de jardins, voies en impasse) et avec les espaces naturels au nord (continuité écologique)

En conséquence, par Arrêté Préfectoral n° 201590-0010, en date du 31 mars 2015, le Préfet du Gard a prescrit une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de la demande de défrichement déposée par Nexity Foncier Conseil sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, lieu dit « ZAC des bouscatiers ».

CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Toutes les prescriptions de l'Arrêté du Préfet du Gard n°201590-0010 du 31 mars 2015 ont été respectées.

L'enquête publique portant sur la demande de défrichement déposée par Nexity Foncier Conseil, sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, lieu dit « ZAC des Bouscatiers » s'est déroulée sans incident particulier. Elle a été clôturée le 20 mai 2015.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces réglementaires.

Le commissaire enquêteur a remis à Nexity le procès verbal de synthèse des observations le 26 mai 2015 et Nexity a fait parvenir sa réponse le 9 juin 2015.

L'enquête a donné lieu, à la présentation de nombreuses observations recueillies sur l'ensemble du délai d'enquête, provenant de particuliers et de deux responsables d'association.

Le commissaire enquêteur considère que les différentes formes de publicité réglementaires, la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales des deux journaux qui ont été publiés dans la commune, ainsi que les mesures d'affichage en mairie, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier lors de ses permanences, la matérialité de l'affichage sur les panneaux municipaux et en mairie, et il a pu recueillir les justificatifs des autres formes de publicité.

Le commissaire enquêteur a constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public, étaient correctement adaptées pour lui permettre de rédiger ses observations sur le registre et de déposer les documents qu'il souhaitait annexer.

L'information et le recueil des observations du public, ont été réalisés correctement avant et pendant l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu assurer ses permanences en mairie dans de bonnes conditions et remercie Monsieur LAFOLIE Directeur des services techniques pour sa collaboration efficace.

La remise du rapport du commissaire enquêteur à M. le Préfet du Gard a eu lieu dans les bureaux de la DDTM du Gard à Nîmes le 18 juin 2015.

2.2 DÉMARCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a étudié ce dossier et s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. Christophe CHANTEPY de la DDTM du Gard au cours des différentes réunions de travail qu'il a tenu à Nîmes et à Villeneuve-lès-Avignon.

Le commissaire enquêteur a souhaité visualiser le territoire communal et découvrir son environnement.

Il a écouté avec attention les observations du public, de M. David BACCHINI Directeur d'agence Nexity, de M. Jean-Pierre VERNIER Assistant au maître d'ouvrage et a consulté le code forestier, des documents spécialisés traitant des règles applicables en matière de défrichement.

Au vu des observations recueillies en cours d'enquête, il a sollicité des réponses complémentaires sur le projet de défrichement auprès de M. Christophe CHANTEPY de la DDTM du Gard.

A l'issue de toutes ces démarches et après avoir procédé à l'analyse et à la synthèse des avis et des observations recueillies, examiné la réponse de M. le Directeur d'agence Nexity, et forgé son avis personnel sur le dossier, le commissaire enquêteur a pu émettre ses conclusions sur cette enquête.

2.3 CONCLUSIONS

Les conclusions du commissaire enquêteur sont regroupées par thèmes.

2.3.1 UTILITÉ DE L'AUTORISATION DE DÉFRICHER

L'implantation de la ZAC des Bouscatiers, étant sur une zone constituée de bois et forêts, est soumise à la réglementation du défrichement selon le code forestier.

Cette demande est portée à la connaissance du public après l'autorisation de création de la ZAC connue de la population puisqu'elle avait fait l'objet d'une enquête publique.

La réalisation de plusieurs enquêtes successives dans le temps, enquête parcellaire DUP, loi sur l'eau, défrichement, déconcerte la population et devrait être remplacée, pour une meilleure compréhension par une enquête unique.

2.3.2 INFORMATION DE LA POPULATION

2.3.2.1 Préalablement à l'enquête

Les modalités de l'information décrites dans les articles 3 et 10 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 ont été respectées.

Les documents d'élaboration, de la demande de défrichement déposée par la société Nexity Foncier Conseil, ont été tenus à disposition du public en mairie de Villeneuve-lès-Avignon pendant les jours et heures d'ouverture au public. Les documents ont été consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard dès l'ouverture de l'enquête et pouvaient être demandés par courrier classique ou électronique

Deux réunions publiques d'information ont été organisées en fin d'année 2014 et une récemment le 27 mai 2015 auprès des riverains de la future ZAC des Bouscatiers.

Toutes les dispositions relatives à l'information et aux consultations préalables à l'enquête publique, ont été prises et sont conformes aux textes les réglementant.

2.3.2.2 Pendant l'enquête

L'information annonçant l'enquête par la presse et l'affichage, est conforme aux textes réglementaires en vigueur qui en fixent les modalités. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et exposer son point de vue, soit directement au commissaire enquêteur au cours des 4 permanences au siège de l'enquête en mairie de Villeneuve-lès-Avignon, soit sur le registre mis à sa disposition dans la mairie concernée par le projet.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont toutes déroulées dans de bonnes conditions et j'en remercie Monsieur LAFOLIE, qui m'a accueilli à la mairie, pour sa collaboration efficace.

2.3.3 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Le commissaire enquêteur note que le rapport de présentation décrit avec clarté l'analyse des phénomènes pris en compte ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes, les biens existants et futurs.

Le commissaire enquêteur considère que le projet présenté au public est de bonne qualité.

2.3.4 AMÉLIORATIONS DU PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Le commissaire enquêteur a bien pris note que le pétitionnaire s'engage dans son mémoire en réponse :

- De conserver le tracé du GR 42 sur sa majorité de son tracé et de le modifier ponctuellement en accord avec les services concernés ;
- De maintenir les arbres et végétaux significatifs dans l'interface entre le lotissement des « Chênes verts » et la ZAC ;
- De procéder à des relevés altimétriques complémentaires, pour étudier avec précision les zones d'implantations des constructions, sur les ilots situés en périphérie de la zone non aedificandi qui sépare le lotissement existant du projet de ZAC ;
- D'apporter une attention particulière, notamment pendant la phase chantier, aux Espaces Boisés Classés en mettant en place une clôture périphérique qui en assurera une protection pérenne ;
- De déposer le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées ;
 - o De réaliser un diagnostic environnemental (faune flore) sur les terrains qui font l'objet de la compensation de destruction des espèces protégées et de déterminer d'après ce diagnostic les mesures conservatoires à mettre en place et les mesures compensatoires nécessaires ;
 - o De réaliser, dans le cadre de l'indemnité légale, les travaux prévus (balivages et plantations) sur les terrains forestiers communaux de SAZE,
- De respecter les prescriptions du PPRif, de modifier le tracé pour le secours incendie afin d'avoir une piste entièrement autonome par rapport à la voie de desserte de la ZAC, tracé à valider par le SDIS ;
- D'effectuer, par un hydrogéologue agréé, des sondages dont le rapport sera remis à la MISE avant l'exécution des travaux de terrassement et de réaliser ces travaux conformément aux directives de la MISE au vu de la nature des sous-sols ;

CHAPITRE 3 – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique que le commissaire enquêteur a menée avec diligence et équité,

Et après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public ;
- Analysé les avis émis par les services et organismes consultés ;
- Recueilli les dernières observations du public ;
- Pris acte des mesures prises par le maître d'ouvrage ;

Considérant que la commune de Villeneuve-lès-Avignon a été autorisée par arrêté du 10 décembre 2007, prorogé par l'arrêté du 8 octobre 2012, à procéder à l'aménagement de la ZAC des Bouscatiers ;

Considérant que la commune de Villeneuve-lès-Avignon a reçu l'autorisation prévue au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement (IOTA/loi sur l'eau) ;

Considérant que la demande de défrichement, portant sur une surface de 28,6626 ha sur les 36,8 ha de la surface totale du projet, s'inscrit dans un processus réglementaire dans lequel une étude d'impact a précisé l'implantation du projet au sein des zones II AU et N1 du PLU de la commune, avec deux Espaces Boisés Classés de 0,726 ha
Au vu des réponses faites par le pétitionnaire aux conclusions citées dans le procès verbal de la DDTM du Gard dans l'avis de la DREAL Languedoc Roussillon et du public ;

Considérant que la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts et que le projet se situe dans une zone d'aléa feu de forêt modéré à fort, des mesures compensatoires prévoient une zone d'interface « forêt-habitat » entre l'espace naturel et l'espace urbain
Au vu des réponses faites par le pétitionnaire aux recommandations du SDIS de la DREAL, de la DDTM et du public ;

Considérant que le projet a pour conséquence la perte irréversible de la forêt et que le maître d'ouvrage s'est engagé, pour tenir compte du rôle social de cette zone, à procéder à des reboisements sur des terrains avec un ratio de 1,5 ha replanté pour 1 ha défriché et estimant que cette mesure correspond aux dispositions réglementaires de l'article L.341-6 du code Forestier ;

Considérant que l'étude d'impact identifie des risques de destructions et de perturbations d'espèces protégées, d'habitats naturels et au vu de l'engagement pris par le maître d'ouvrage à déposer un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées même si les mesures seront précisées ultérieurement dans le cadre du dossier de dérogation ;

Considérant que la mise en œuvre du défrichement est nécessaire à la réalisation de la ZAC

Et compte tenu :

- De la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident ;

- Du dossier mis à la disposition du public dans lequel ce projet répond bien, tant dans sa présentation que dans son contenu aux orientations et aux dispositions réglementaires de l'enquête publique ;
- Que le maître d'ouvrage a apporté dans son mémoire en réponse les réponses circonstanciées aux observations émises ;
- De l'analyse du dossier, des observations figurant dans le rapport du commissaire enquêteur,
- De la concertation, de l'information de la population et des améliorations actées du projet dans le mémoire en réponse de Nexity Foncier Conseil (cf chapitre 2 paragraphe 2.3.4) ;

**Le Commissaire enquêteur donne un
AVIS FAVORABLE sous réserve des modifications
identifiées au paragraphe 2.3.4 ci-dessus.**

A St-Laurent-des-Arbres le 17 juin 2015

Le commissaire enquêteur :

M. Marc BONATO

ANNEXE 1 : Décision n° E14000068/ 30 du 18 juin 2014 du Tribunal Administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

17/03/2015

N° E15000021 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12/03/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation de défricher pour l'implantation d'une Zone d'Activité Concertée sur la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc BONATO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Sigismond BLONSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **800 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à Monsieur Marc BONATO, à Monsieur Sigismond BLONSKI, à la SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 17/03/2015

Le Vice-Président délégué,



F. ABAUZIT

ANNEXE 2 : Arrêté Préfectoral n° 2014-212-0051 du 31 juillet 2014 portant ouverture et organisatin de l'enquête publique.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
Unité Forêt - DFCI
Affaire suivie par : Christophe CHANTEPY
☎ 04 66 62 65 27
Courriel : ddtm-scf-foret@gard.gouv.fr

ARRETE N° *2015090-0060*

portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre
de l'instruction administrative de la demande de défrichement
déposée par la société Nexity Foncier Conseil
sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon, lieu dit « ZAC des Bouscatiers »

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code forestier et notamment ses articles L341-5 à L341-7, R341-1, R341-4, R341-6 et R341-7, relatifs au défrichement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement de 28,6626 hectares sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon, lieu dit « ZAC des Bouscatiers », déposé par la société Nexity Foncier Conseil, représentée par M. David BACCHINI, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, déclaré complet le 27 octobre 2014 ;

Vu la décision n°E1300021/30 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 17 mars 2015 désignant Monsieur Marc BONATO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 25 mars 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, les projets de défrichement soumis à étude d'impact et portant sur une superficie supérieure ou égale à 10 hectares font l'objet d'une enquête publique prévue à l'article L.123-1 du même code ;

1

Considérant que le projet de défrichement sus-mentionné est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement car il porte sur une superficie supérieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet de défrichement sus-mentionné est par conséquent soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il est procédé, pour une durée de 31 jours, **du 20 avril 2015 à neuf heures au 20 mai 2015 à midi**, sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon, à une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par la société Nexity Foncier Conseil portant sur une superficie de 28,6626 hectares, aux fins de création d'une Zone d'Aménagement Concertée dit « ZAC des Bouscatiers ».

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés comme commissaire enquêteur titulaire M. Marc BONATO, et comme commissaire enquêteur suppléant M. Sigismond BLONSKI.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier, comprenant la demande d'autorisation de défrichement et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés à la mairie de Villeneuve-lez-Avignon, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public peut consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@villeneuvelezavignon.com

Elles y sont tenues à la disposition du public et sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande auprès de la préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Environnement et Forêt – 89 rue Weber 30907 Nîmes Cedex 2), et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier est également consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Environnement et Forêt – Bureau 314 – 89 rue Weber 30907 Nîmes Cedex 2 aux dates et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture du Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>)

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 avril 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 06 mai 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;

Article 5 : informations environnementales

Le projet de défrichement a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement, accompagné de l'étude d'impact a été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 27 janvier 2015. L'avis de Monsieur le Préfet de Région a été émis le 26 mars 2015. Celui-ci est joint au dossier d'enquête.

Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentée par Monsieur David BACCHINI – 222, place Ernest Granier, Arche Jacques Cœur – 34961 Montpellier Cedex 2 – Tél : 04-67-50-46-80.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet du Gard.

Aux termes de l'enquête, la décision qui peut être adoptée est un arrêté accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de huit mois en application de l'article R.341-7 du code forestier.

Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article R.123-7 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adresse copie aux responsables du projet et à la mairie de Villeneuve-lez-Avignon, siège de l'enquête publique.

Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont:

- tenus à la disposition du public en mairie de Villeneuve-lez-Avignon et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89 rue Weber 30907 Nîmes Cedex 2) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("*Le Midi Libre*" et "*La Marseillaise*").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché à la mairie de Villeneuve-lez-Avignon et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et sont certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins des responsables du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis au public est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard.

Article 11 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Maire de Villeneuve-lez-Avignon, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard.

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication.

ANNEXE 3 : Publications de l'avis d'enquête dans la presse

Informations d'avis : la présente consultation concerne le remplissage des membranes extérieures des 2 villages SEA à Castagnac (81)
carte technique : CHARGAT 3047 (membrures adhésives en PVC 300 courtines)
travail unique
travaux d'ouvrage
liste de soutien de l'infrastructure de la défense de Montpellier
066 - 34086 Montpellier cedex 4.
présentant du maître d'ouvrage : chef de l'antenne de Nîmes
Chamaillé Cyril, tél : 04.11.83.94.15 ou 06.64.40.69.41 (renseignements)
Gallard au 04 67 16 52 75 (renseignements administratifs)
site internet : dossier à retirer : www.marches-publics.gouv.fr
d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : jeudi 2 avril 2015,

L'enquête se déroulera à la mairie du mercredi 1er avril 2015 au lundi 4 mai 2015. 12 heures, inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
- mercredi 1er avril 2015 de 8 h 30 à 12 heures;
- mercredi 15 avril 2015 de 14 heures à 18 heures;
- lundi 4 mai 2015 de 8 h 30 à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations concernant cette enquête publique pourront être consignées sur le registre d'enquêtes déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par lettre au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Clansac.

204627



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS AU PUBLIC

Faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par la Société Nexity Foncier Conseil en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concernée dénommée « Z.A.C. des Bouscatiers » sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

PRÉFET DU GARD

Par arrêté n° 2015090-0010 du 31 mars 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 23,6826 ha sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, au lieu-dit « les Bouscatiers », à laquelle sont annexées une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, M. Marc Bonato, ingénieur en chimie industrielle, a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes commissaire-enquêteur titulaire et M. Stéphane Blonski, retraité de l'armée de l'air, commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 31 jours, du lundi 20 avril 2015 à 08 heures au mercredi 20 mai 2015 à midi. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les adresser par voie électronique à l'adresse : urbanisme@villeneuvelesavignon.com

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures;
- le mardi 28 avril 2015 de 14 heures à 17 heures;
- le mercredi 6 mai 2015 de 14 heures à 17 heures;
- le vendredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89, rue Weber 30907 Nîmes cedex 2 - Tél. : 04.66.62.05.03.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier a été transmis à Monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89, rue Weber 30907 Nîmes cedex 2) aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard (http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui déposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Villeneuve-lès-Avignon et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89, rue Weber 30907 Nîmes cedex 2) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'État dans le Gard: http://www.gard.gouv.fr/

Les personnes responsables du projet après acquisition des informations peuvent être demandées sont: Société Nexity Foncier Conseil représentée par Monsieur David Bocchini - 222, place Ernest-Granier, Arche Jacques-Cœur - 34061 Montpellier cedex 2 - Tél. : 04.67.50.48.80.

Aux termes de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation de défrichement soumise est le préfet du Gard. La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de huit mois en application de l'article R.341-7 du Code forestier.

libérable dans le 10/04/2015 Le Préfet

ENCHERES MOBILIERES



SELARL ACTION JURIS 30 Noël Peron - Patrick Lasseaux Ghislain Amselem & Christophe Blavitt Huissiers de justice associés
11, avenue du Général-de-Gaulle, 30100 Alès
Tél: 06.91.67.68.11 - Fax: 04.66.52.13.61
E-mail : huissier-als@actionjuris30.fr
Site : www.actionjuris30.fr
Bureau secondaire : 5, avenue Emmanuel-d'Alzon, 30120 Le Vigan
Tél. 04.67.81.14.05 - Fax: 04.67.81.88.80
E-mail : huissier-levigan@actionjuris30.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur Liquidations - réalisations d'actifs - amiable
JEUDI 16 AVRIL 2015 A 9 HEURES
Dans les locaux de Euri GALTIER
LES FOURNELS - 30270 SAINT JEAN DU GARD

MATÉRIELS ET FOURNITURES POUR MENUISERIE BOIS, PVC ET ALUMINIUM

IVECO DAILY PLATEAU 35C12 - 3 FOURGONS CITROEN JUMPER - CAMIONNETTE CITROEN C150 - VOLKSWAGEN PLATEAU L75

CHARNOT ÉLÉVATEUR MANITOU - KARCHER D163 69560 - ÉCHA-FRAUJAGE - SYSTÈME DE CONNOJAGE - ESCABEAUX MACO - ECHELLES ALU - OUTILLAGE À MAINS ÉLECTRIQUE (PERFORATEUR, VISSIEUSE, SCIES, PERCEUSES, ETC.)

ATELIER BOIS : SCIE À PANNEAUX - RABOTEUSES - DÉGAUCHI-SEUSES - GRIGNOLEUSES - DÉLIGNEUSES - SCIES CIRCULAIRES - ASPRATEUR - SCIE À FORMAT - PERCEUSES SCOLONNE - COMPRESSEUR À AIR CREYSENSAC AVEC RECHAUFFEUR ET RÉSERVE AIR - PLAQUEUSE POUR CHANTS - TRANSLATTE MACELLE ROLLA-ANTE - RACKS - CONTREUSE - LOTS DE PORTES ISOPLANES ET PLEINES - OUTILLAGE À MAINS DIVERS - ETC.

ATELIER PVC : SCIE ELU PAS 1251 - COUPLE ANGLES ELU KS1010 - SOUDEUSE 2 TÊTES HAPFNER AKS1250 - SCIE 2 TÊTES CIRCU-LAIRE ELLUMATEC

CONTREUSE AKS - ENTAILLEUSE-GRIGNOLEUSE 2 TÊTES ELLUM-ATEC - SCIE CIRCULAIRE ELU - OLIVE À AIR - TABLES TRAVAIL - ETC.

ATELIER ALUMINIUM : TENONNEUSE TSN - POINÇONNEUSES SCHUJO ET AUTRES - SERTISSEUSE WEGOMA - ENTAILLEUSES-FRAISEUSES ELU

SCIES CIRCULAIRES ELU - COMALL - PERCEUSES SCOLONNE - TRÉTEAUX MACO - ETC.

LOTS IMPORTANTS DE MATIÈRES PREMIÈRES BOIS, PVC, ALUMINIUM ET FER (PLANCHES, BASTINGS, PROFILES, FENÊTRES, IMPOSTES, JOINTS, COGNIVIÈRES, PLATS, BAVETTES, BARRES, VISSIE-RIE, CRÉMONES, CADRES, TOLES DAMIERS, PLAQUES ALU, ETC.) - ETC.

Liste détaillée par Mail ou visible sur le site internet de l'Étude. Paiement comptant à l'issue de la vente Frais en sus 14-40 % TTC, par tous moyens notamment Chèque de Banque, espèces, lettre accusée, précau-tion que l'enlèvement pourra être différé en cas de paiement non certifié.

VISITE LE JOUR MÊME 30 MN AVANT LE DÉBUT DE LA VENTE.



SELARL ACTION JURIS 30 Noël Peron - Patrick Lasseaux Ghislain Amselem & Christophe Blavitt Huissiers de justice associés
11, avenue du Général-de-Gaulle, 30100 Alès
Tél: 06.91.67.68.11 - Fax: 04.66.52.13.61
E-mail : huissier-als@actionjuris30.fr
Site : www.actionjuris30.fr
Bureau secondaire : 5, avenue Emmanuel-d'Alzon, 30120 Le Vigan
Tél. 04.67.81.14.05 - Fax: 04.67.81.88.80
E-mail : huissier-levigan@actionjuris30.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur liquidation judiciaire et réalisation d'actifs

MARDI 14 AVRIL 2015 à partir de 14 heures
Dans les locaux de la Ouajir Nyane 17, rue Gambetta, 30160 Bessèges

MOBILIERS ET MATÉRIELS DU BOUCHERIE Banque réfrigérée - Scie à bande électrique Berman Alpha - Hachoir DRC triphase avec accessoires - trancheuse à jambon - Hachoir Holy-Joly - Bâton - Couteaux - Accessoires divers - Etc...

à partir de 16 heures Dans les locaux de la SARL Boulangerie Zachar 1, place de la Fontaine, 30600 Saint-André

MOBILIERS ET MATÉRIELS DE BOULANGERIE Four 3 bouches Labelat - Chaire de pousse Bongard - Pétrin - Armoire froid positif infimo 4 portes - Congélateurs - Armoire froid positif Labelar GKPV 5500 - Pastiers 3 niveaux - Vitres réfrigérées - Banque sèche - Caisse enragéeuse - Etc...

Le commissaire-enquêteur sur le site internet de l'étude Présenté conformément à l'article R.312-1 du décret n° 2010-1269 par tous moyens notamment par chèque de banque, espèces, lettre accusée, précaution que l'enlèvement pourra être différé en cas de paiement non certifié.

VISITE LE JOUR MÊME 30 MN AVANT LE DÉBUT DE LA VENTE

m 14h15 dim 10h45 14h15
 llon
 (7h 20h 22h30 dim séance
 3h45

45 15h50 17h55 20h 22h
 ente 2
 jeu 14h15 19h30
 fente 2 (3d)
 50 22h35

on
 n dim lun mar 14h15 17h15
 2h30 jeu 14h15 20h15 22h30
 15 19h45 22h30

id furious 7
 1 mar 13h45 14h30 16h40 17h30
 16h30 22h10 jeu 13h45 14h30
 7h30 19h30 22h35 ven sam dim
 9h 16h30 19h30 19h40 22h10
 im séance supp. 10h45

Palace suite royale
 15 16h30 19h30 22h05
 am: services secrets

LES CHANGEMENTS DE SÉANCES
 tjr 17h 19h45

Shaun le mouton
 tjr 13h45 15h55 18h 20h 22h dim
 séance supp. 11h

Suite française
 mer ven sam dim mar 14h15 16h45
 19h45 22h15 jeu 16h45 19h45 22h15 lun
 14h15 16h45 22h15

**Suite française (version sourds et
 malentendants)**
 jeu 14h15 dim 10h45 lun 20h

Un homme idéal
 mer jeu sam dim 17h 19h30 ven lun
 mar 14h15 17h 19h30

Alès

Arcades

Place Gabriel Péri

Cendrillon

tjr 14h 16h30 19h15 21h30 jeu 16h15
 18h15

LES CHANGEMENTS DE SÉANCES
 sam dim lun 19h15

L'ennemi de la classe (VOST)
 sam 14h lun 16h30 mer 17h05 jeu mar
 19h15 ven 21h30 dim 11h30

Un homme idéal
 jeu ven dim 14h05 lun mar 16h30 sam
 17h ven dim 19h15 mer sam 21h30

les contes de la mer
 mer sam dim 16h dim 11h15

Arcades bis

Rue Mandajors

Fast & furious 7
 jeu 18h45 21h25

Les contes de la mer
 mer sam dim 13h40

Shaun le mouton
 tjr 14h 16h30 19h15

Diversión
 tjr 21h30 ven 14h jeu 16h30 lun 19h

Divergente 2
 ven lun mar 16h30 mer jeu ven sam

Le Capitole

11 rue Xavier Sigalon

Journal d'une femme de chambre
 mer 16h 21h jeu 16h ven 18h30 sam
 14h 16h dim 14h 18h30 21h lun 18h30
 21h mar 16h 18h30

Suite française
 mer 16h 18h30 jeu sam 18h30 21h ven
 16h 21h dim 14h 18h30 lun 14h 21h
 mar 16h

Fast & furious 7
 mer ven sam 18h30 21h jeu mar 21h
 dim 16h 21h lun 16h 18h30 21h

Citizen Four (v.o Anglaise)
 jeu mar 16h30 ven 16h 21h sam 18h30
 21h dim 21h lun 14h

Voyage en Chine
 mer 21h jeu ven sam 16h dim lun
 18h30 mar 18h30 21h

Cendrillon
 jeu mar 16h 21h ven 18h30 sam 14h
 dim lun 16h

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE DE M. LE PRÉFET DU GARD

NIMES : 4 bis, bd des Arènes
 BP 154, 30011 Nimes Cedex
 Tél. 04.66.27.95.95
 Fax : 04.66.27.95.99

ALES : 32, rue de Beaufort
 30100 Alès
 Tél. 04.66.52.68.79
 Fax : 04.66.52.68.80



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU GARD

COMMUNE DU GRAU DU ROI

AVIS D'ENQUÊTE

Préalable à l'établissement de servitude de champ de vue pour le poste électro sémaphorique de l'Espiguette
 objet : Il sera procédé à une procédure d'enquête publique préalable à l'institution d'une servitude de champ de vue pour le poste électro sémaphorique de l'Espiguette sur la commune du Grau du Roi, au ôit du Ministère de la Défense, en application des articles L 5112-1 R 5112-1 du code de la défense.
 urée de l'enquête : 19 jours consécutifs, du lundi 18 mai au ndredi 5 juin 2015 inclus.

écision d'institution de servitude de champ de vue pouvant être loptée au terme de cette enquête sera prise par décret selon l'article 5112-1 du code de la défense.

ommissaire enquêteur : M. Daniel DUJARDIN. Officier de la Marine ationale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

rimètre de l'enquête et siège de l'enquête :
 ublic pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et congnier ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et sibi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire quêteur, à la mairie du Grau du Roi, aux heures normales d'ouvre des bureaux (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 17H30).

ublic pourra également adresser ses observations par écrit à Daniel DUJARDIN, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : tal de Ville, A l'attention de M. Daniel DUJARDIN, commissaire quêteur, Quai Colbert, 30240 LE GRAU DU ROI.
 ommissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête sans lai après les avoir visées.

manences : Le commissaire enquêteur recevra en personne le blic aux dates et heures suivantes en mairie du Grau du Roi :

andi 18 mai 2015 de 9 heures à 12 heures
 endredi 5 juin 2015 de 14 heures à 17 heures.
 iblicité : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune Grau du Roi.

pport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de idre dans un délai de 30 jours, pourront être consultés par le public a mairie du Grau du Roi, et à la préfecture (direction des collectivités u développement local-bureau de l'urbanisme et des affaires cières), pendant une période d'un an à compter de la date de la ture de l'enquête.

Pour le Préfet, par délégation
 Le Directeur des Collectivités et Du Développement Local
 Gilles GUILLAUD



Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concernée dénommée « ZAC des bouscatiers » sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

Par arrêté n°2015090-0010 du 31 mars 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 28,6626 ha sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, au lieu-dit "les bouscatiers", à laquelle sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, M. Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes commissaire enquêteur titulaire et M. Sigismond BLONSKI, retraité de l'armée de l'air, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 31 jours, du lundi 20 avril 2015 à neuf heures au mercredi 20 mai 2015 à midi. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les adresser par voie électronique à l'adresse : urbanisme@villeneuvelesavignon.com

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 avril 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 06 mai 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;

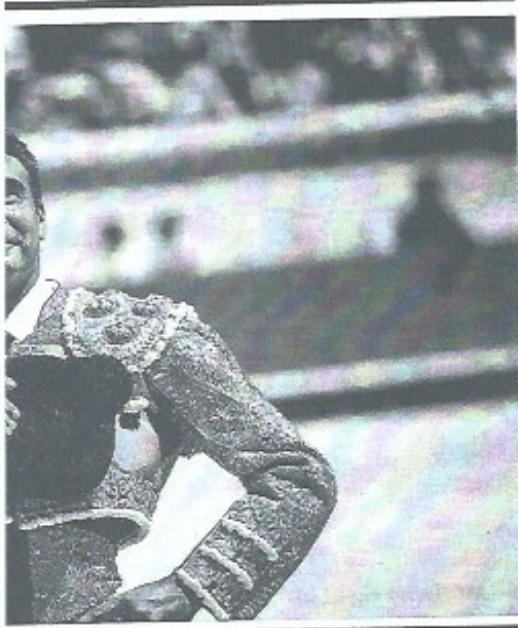
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89 rue Weber 30907 Nîmes cedex 2 - Tél : 04 66 62 66 03.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier a été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89 rue Weber 30907 Nîmes cedex 2) aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Gard :

(<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>)

LA GARSE-VALAIS SARDENNE 18 AVRIL 2015
 Le commissaire enquêteur
 Marc BONATO



te, le duende et Manzanera, les courbes. PHOTOS FRANÇOIS RICHARD

er des arènes dévoilait vendredi
ture Pentecôte.

sans ni fioritures

o a mano lunatique oporante de la Puebla et Des toros de garantie et mmes qui se connaissent, uent pas dans les mêmes et qui se complètent pour ent à coup sûr exaltant. llada de la Cape d'Or re- cœur de la feria et verra nplaires de Parlade sortir ines Marin qui n'a pas s Arles, Juan Varea qui déjà l'exercice pour y être mnée dernière et le jeune quetaille, Andy Younes s débuts dans la catégorie. rse bien pensée pour des

meq et une place dans le cœur de l'aficion locale. A ses côtés, une autre étoile de la tauromachie, Pablo Hermoso de Mendoza. Le centaure affrontera deux pupilles de Fermin Bohorquez. L'après-midi connaîtra le seul véritable moment où les toros seront au centre de l'intérêt général. Ce sont les bébés des Victorino Martin père et fils qui seront au paseo et qui affronteront le belluaire Rafaelillo, l'enchante Manuel Escribano et Paco Ureña, un torero d'esthétique et de combat.

Jour de clôture, lundi 25 mai, traditionnelle corrida de rejón de Bo-



PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concernée dénommée « ZAC des bouscatiers » sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

Par arrêté n°2015090-0010 du 31 mars 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 26,6626 ha sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, au lieu-dit "les bouscatiers", à laquelle sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, M. Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes commissaire enquêteur titulaire et M. Sigismond BLONSKI, retraité de l'armée de l'air, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 31 jours, du lundi 20 avril 2015 à neuf heures au mercredi 20 mai 2015 à midi. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les adresser par voie électronique à l'adresse : urbanisme@villeneuvelesavignon.com

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 avril 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 06 mai 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89 rue Weber 30907 Nîmes cedex 2 - Tél : 04 66 62 66 03.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier a été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89 rue Weber 30907 Nîmes cedex 2) aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard :

(<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Villeneuve-lès-Avignon et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89 rue Weber 30907 Nîmes Cedex 2) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Société NEXITY FONCIER CONSEIL représentée par Monsieur David BACCHINI - 222, place Ernest Granier, Arche Jacques Coeur - 34961 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 50 46 80.

Aux termes de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation de défrichement susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêt accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de huit mois en application de l'article R.341-7 du code forestier.

LA MARSILLAISE NERCHES 2 AVRIL 2015 Le Préfet



PRÉFET DU GARD

Installations classées pour la protection de l'environnement

le commissaire enquêteur
Marc BONATO



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS AU PUBLIC

Faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par la Société Nexity Foncier Conseil en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concernée dénommée « Z.A.C. des bouscatiers » sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

PRÉFET DU GARD

Par arrêté n° 2015090-0010 du 31 mars 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 26,8626 ha sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, au lieu-dit " les bouscatiers ", à laquelle sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, M. Marc Bonato, ingénieur en chimie industrielle, a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes commissaire-enquêteur titulaire et M. Sigismond Bonato, retraité de l'armée de l'air, commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 31 jours, du lundi 20 avril 2015 à neuf heures au mercredi 20 mai 2015 à midi. Chacun pourra consulter le dossier et, soit co-signer ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au maire, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les adresser par voie électronique à l'adresse :

- le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 avril 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 6 mai 2015 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89, rue Weber 30607 Nîmes cedex 2 - Tél. : 04.66.62.65.03.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier a été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89, rue Weber 30607 Nîmes cedex 2) aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Villeneuve-lès-Avignon et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 89, rue Weber 30607 Nîmes cedex 2) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Société Nexity Foncier Conseil représentée par Monsieur David Sacchié - 222, place Ernest-Ganier, Arche Jacques-Cœur - 34961 Montpellier cedex 2 - Tél. : 04.67.50.46.80.

Aux termes de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation de défrichement susvisée est le préfet du Gard. La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant l'autorisation ou prescrivant, un arrêté refusant l'autorisation, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de huit mois en application de l'article R.341-7 du Code forestier.

Le Préfet.

Mardi 23 avril Jeudi 23 mai 2015

Le commissaire enquêteur
Marc BONATO

MOBILIERES

ETUDE DE PROVENCE

COMMISSAIRES PRISEURS ENCHERES EXPERTISES

Vente sur place au Château de Sanilhac

DIMANCHE 26 AVRIL 2015 à 14H30

Château de SANILHAC - 30700 Sanilhac
(Département 3012 et 0712, proximité entrée de Nîmes et Avignon / km au sud-est d'Av.)

Bel écrin de bijoux, argentaria, verreries, tableaux, bronzes, sculptures, objets d'art, mobilier, bibelots ...

Exposition samedi 25 avril de 11h à 19h et de 14h à 18h
Expertises gratuites pendant l'exposition

SAUCON-VERRERIE-TABLEAUX-BRONZES-OBJETS D'ART ET DE COLLECTION

Tel. pendant l'exposition et le week-end : 04 66 62 10 02 - 04 66 62 10 01

Point de Vente de Peinture 2010, rue de la Poste 30000 MARTELLE
Tel. 04 66 110 110 - 04 66 110 111 - Fax. 04 66 110 111
www.vente-peinture.com
CARTES POSTALES ET PHOTOGRAPHIES EN LIGNE SUR SITE :
www.eterenchere.com - www.etudeprovence.com

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Saint-Privat-des-Vieux

- Pouvoir Adjudicataire : commune de Saint-Privat-des-Vieux, mairie 30340 Saint-Privat-des-Vieux, M. le Maire.
Tél. 04.66.66.10.02 - Fax : 04. 06.66.62.28.

- L'avis concerne un marché public à procédure adaptée de type travaux - Execution.

- Objet du marché : mise aux normes du groupe scolaire Jean-Giono.

- Lieu d'exécution : groupe scolaire Jean-Giono, rue des Mûriers, 30340 Saint-Privat-des-Vieux.

- Prestation divisée en 7 lots, avec possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- Désignation des lots :

- 1 - gros œuvre, charpente métallique, couverture, serrurerie ;
- 2 - VRD ;
- 3 - menuiseries extérieures ;
- 4 - traitement des façades ;
- 5 - cloisons, faux plafonds, menuiseries bois, revêtements sols, peintures ;
- 6 - plomberie, chauffage, ventilation ;
- 7 - électricité courants faibles

- Options :
- ascenseur ;
- sentiers PMR du R+1 de l'école primaire.
Aucune variante ne sera acceptée.

- Valeur de lots : obligatoire.

- Conditions de participation : le détail des pièces à fournir est indiqué dans le règlement de la consultation.

En application des dispositions du article 14 du Code des marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

- Critères d'attribution : les critères de sélection des candidatures sont ceux indiqués aux articles 43 à 45 du CMP et précisés dans le règlement de consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- valeur prix : 40% ;
- technique : 60% (appréciée au regard du canevas des critères et du mémoire justificatif).

- Conditions de délai.

- Délai global d'exécution des travaux : maximum 12 semaines.

- Date prévisible de début des travaux : début juin 2015.

- Date de fin de travaux : impérativement le 25 août 2015.

- Délai de validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

- Modalités d'obtention du dossier de candidature : les dossiers de consultation des entreprises peuvent être téléchargés gratuitement :

- sur le profil de l'acheteur de la mairie de Saint-Privat-des-Vieux : <http://www.ville-saint-privat-des-vieux.com/Marches-publics.html>

note mensuelle la construction durable (architecte Missions comptable du groupe local.

5. - Dossier
a) Lettre de motivation avec l'intérêt de
- une proposition de mise
- le détail de
b) Documents répertoriés des à l'ordre des
- copie du o
ment judiciaire
durée prévisible

- déclaration
tubé :

- qu'il s'agit
- qu'il ne fait
- qu'il n'a p
condamnation
visées aux arti
travaux.

- Référence
l'article L.325-1

- les docume
ger le candidat
- attestation
l'équipe en co.

Capacité 4
des trois anné

Capacité pu
du groupemen
d'art et l'impo
dernières anné

c) Pièces tec
révisées en o
- développement
nombre de logs
la typologie, le
pétries de l'or
du maître d'ou
ne seront pas ;

d) Une note
révisée d'un
gramme analysé
logge financier
compte des ob

6. - Jugement
La proposition
les critères éric

- forfait des p
ment de consu
points attribués
posé par le car

- note d'ans
points) : 20 % ;
- qualité de l
municipales (no

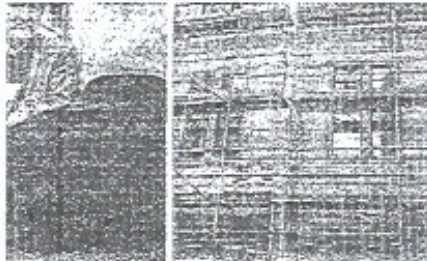
7. - Date fir
envoyées par l
Tél pour Tous
Georges-Pomp
sous pli cacheté
Consultation m
logement inchi

Date d'envoi
21 avril 2015.

D'

M. Jean Jac
Manduel

tel. nu. ex. en



de feu bientôt scintiller vos yeux. (Photo: BRACON PERARD)

d'une façade de la rue des de belles surprises à la clé.

POUR prime beauté

breux trésors. Site inscrit à l'inventaire monuments historiques, une maison passe quelques décennies en travaux. Sa façade est rythmée de motifs au premier regard au deuxième et à de fines. La qualité de la façade et la douceur peints et les éléments patrimoniaux. Et c'est donc tout à fait que des travaux sur ce endroit car, avec - est dégradés par la divers incandescents et des et restauration, un dé-

capace ne peut faire que du bien à l'une des plus belles façades de la ville. Coût total de l'opération 138 000 euros dont 9 000 investis par la Ville de Nîmes. Après plus de trois mois de travail, une réflexion entière des maîtres, de la façade grâce à la projection d'eau à -80°C, qui permet de décoller les impuretés, par la société Sele, spécialisée dans la taille de pierre, la sculpture et le gros œuvre, c'est bientôt l'heure du bilan. Quelques éléments de toute beauté parviennent aujourd'hui à nos yeux, comme les frises et autres figures décoratives ornent la maison...

ANTHONY MAURIN



Hommage. Décapités communistes

Après les procès du crime de l'Etat, la cérémonie a lieu devant la plaque du fort de la cote Jean Robert et Vincent Patta durant l'occupation et l'après-guerre. Ces deux hommes ont été décapités par le régime de Vichy en raison de leur appartenance au Parti communiste et de leurs activités de résistance à l'occupant nazi. Ce fut la justice française qui les condamna et les exécuta. Deux hommes dignes d'être reconnus par la famille VIVRE de monter sur l'estrade, sous les yeux de leur engagement contre la barbarie nazie et fasciste.

ANNONCES OFFICIELLES
 NEXITY & FONCIER PAR ARRÊTÉ DE M. LE PRÉFET DU GARD
 NEXITY : 4 bis, rue des Arènes ALIX : 33, rue de l'Indépendance
 BP 154, 30044 Nîmes Cedex 03 30000 ALIX
 Tél. 04 67 27 83 83 Tél. 04 67 27 83 83



PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

faitant connaître l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichage déposée par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL au visa de la création d'une Zone d'Aménagement Cessée dénommée « ZAC des Bouscatiers » sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

Par arrêté n°2015090-0010 du 31 mars 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichage portant sur une surface de 26,6628 ha sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, au lieu-dit « les Bouscatiers », à laquelle sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, M. Marc BONATO, ingénieur en chef incognito, a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes commissaire enquêteur titulaire et M. Sébastien BLOKOSKI, retraité de l'armée de l'air, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon, 3300 rue de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 21 jours, du lundi 20 avril 2015 à neuf heures au mercredi 20 mai 2015 à midi. Chaque pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'accueil ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les adresser par voie électronique à l'adresse : urlemisme@villeneuvelesavignon.com

- Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
 - le lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
 - le mardi 21 avril 2015 de 14 heures à 17 heures ;
 - le mercredi 22 avril 2015 de 14 heures à 17 heures ;
 - le mercredi 23 mai 2015 de 9 heures à 12 heures.
- Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 80 rue Weber 30007 Nîmes cedex 2 - Tél : 04 67 62 86 03.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi qu'un résumé non technique. Le dossier a été transmis à l'autorité compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 80 rue Weber 30007 Nîmes cedex 2) aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour dresser et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Villeneuve-lès-Avignon.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront mis à la disposition du public en mairie de Villeneuve-lès-Avignon et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Environnement et Forêt - 80 rue Weber 30007 Nîmes Cedex 2) aux jours et heures habituels d'ouverture et publier sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentée par Monsieur David BACCHINI - 222, place Ernest Grenier, Arles Jacques Coeur - 34981 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 30 46 80.

Aux termes de l'enquête, l'autorité compétente pour rendre la décision d'autorisation de défrichage soumise est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un avis accordant l'autorisation avec prescription, un refus ou l'absence d'autorisation, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de huit mois en application de l'article R.241-7 du code forestier.

LAARSCILLAISE le 23/04/2015 Le Préfet

le commissaire enquêteur
 Marc BONATO

ANNEXE 4 : Certificat d'affichage

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Daniel AMORUSO, Adjoint technique principal en résidence à la
Mairie de Villeneuve lez Avignon (30400) et dûment assermenté :

Certifie que la Société NEXITY Foncier Conseil, 34000 Montpellier a bien affiché
aux lieux suivants : chemin de la Croix de Roudier angle rue Louis Aragon
chemin des Charbonnières
avenue de Reinbach

L'arrêté préfectoral 201509-0010 en date du 31 mars 2015 concernant l'ouverture
d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande
d'autorisation de défrichement par la Société NEXITY Foncier Conseil en vue de la
création d'une zone d'aménagement dénommée < Zac des Bouscatiers > sur la
sur la commune de Villeneuve lez Avignon.

Allant de la période du 1 avril au 20 mai 2015 inclus

Villeneuve lez Avignon, le 20 mai 2015



L'Agent assermenté

D. AMORUSO

ANNEXE 5 : Procès-verbal de communication des observations recueillies par le commissaire enquêteur

Enquête publique
Demande d'autorisation de défrichement
Lieu dit ZAC des bouscatiers
Commune Villeneuve-lès-Avignon
20 avril 2015 au 20 mai 2015

**Procès-verbal
de communication des observations recueillies
par le commissaire enquêteur**

Monsieur le Directeur d'agence NEXITY,

L'enquête publique relative à la demande de défrichement s'est terminée le 20 mai 2015 avec l'intervention de 35 personnes dont 2 associations. Aucun incident n'a été à déplorer.

Au cours de l'enquête, 79 observations ont été exprimées par le public, à travers les 7 notes ou dossiers, 8 mails et 20 écrites au registre d'enquête. Aucune pétition relative à ce projet n'a été enregistrée.

Afin d'avoir une connaissance exhaustive des préoccupations du public, vous trouverez en pièce jointes l'ensemble des observations, même celles qui sont hors sujet d'enquête, avec les thèmes évoqués par le public.

Le commissaire enquêteur souhaiterait que vous apportiez vos commentaires à la suite des différentes observations, aux emplacements prévus dans les tableaux

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à M. David BACCHINI Directeur d'agence NEXITY à VILLENEUVE-LES-AVIGNON, le 26 mai 2015.

Pour le Directeur d'agence de NEXITY



Le commissaire enquêteur,



Pièces jointes : Observations du public et sa participation aux différents thèmes (19 pages)

ANNEXE 6 : Mémoire en réponse du 9 juin 2015 de M. le Directeur d'agence de Nexity aux notifications des observations.

Observations du public (en noir) et réponse du maître d'ouvrage (en rouge)

Observation écrite 1 : M. Georges MARTIN 4 Allée du Serpolet Villeneuve-lès-Avignon est d'accord pour vendre ses terrains mais pas au prix que Nexity lui propose.

Réponse de Nexity :

Le prix d'achat des terrains situés en zone 2AU4 du P.L.U. est celui fixé par les Services des Domaines soit 40 € le M². Le prix d'achat des terrains situés en zone N1 du P.L.U. est supérieur à celui fixé par le Service des Domaines : prix proposé par Nexity de 5€ le M² pour une estimation des Domaines de 2€ le M².

Observation écrite 2 : M. Jean-Loup PIZON constate le 21 avril 2015 que le dossier « Étude d'impact » mis sur le site de la Préfecture du Gard pour être consulté par le public, n'est pas accessible.

Réponse de Nexity :

La DDTM du Gard a mis le document en ligne le 22/04/2015.

Observation mail 1 : Anonyme signale l'insécurité des piétons marchant en bordure de voies trop étroites et démunies de trottoirs dans son lotissement. Il note aussi la difficulté d'évacuation des eaux pluviales, qui ne peut que s'aggraver suite à la disparition de la garrigue.

Réponse de NEXITY:

A l'intérieur de la Z.A.C., de nombreux chemins piétons sont créés ou conservés. Des trottoirs sont créés le long des voies avec des largeurs conformes aux normes « handicapés ».

Observation mail n°2 : Mmes Annie BOURGET et Jeanine DELUERMOZ s'opposent à ce projet qui va :

- . Détruire la faune et la flore si abondante
- . Provoquer des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales
- . Générer une circulation plus importante de véhicules

Elles pensent que la ZAC des Bouscatiers va devenir une ville dans la ville avec tous les problèmes liés à cet égard comme l'insécurité, la pollution, la circulation, la destruction de la faune et la flore, etc...

Réponse de NEXITY:

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans

le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Observation écrite 3 : Pierre FAURE cite dans ses observations, les nuisances que va apporter la réalisation de ce projet :

- a) Difficultés de circulation liées à l'existence d'une seule voie
- b) Disparition des espaces verts

M.FAURE souhaite savoir :

- c) Comment l'évacuation des eaux usées est-elle prévue ?
- d) Qui va échoir le bois de chêne issu du défrichement ?

Réponse de NEXITY:

a) L'accès se fera à partir d'un giratoire créé sur la RD 177(avenue de Rheinbach) par une voie principale en limite nord de la zone d'habitat. Les voies secondaires et tertiaires viennent se greffer sur cette voie principale.

b) Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

c) Les eaux usées seront collectées par des réseaux gravitaires qui viennent se raccorder à des réseaux existants situés en périphérie de la ZAC. Ces eaux usées seront traitées à la station d'épuration du Grand Avignon. Après une mise aux normes européennes en 2014, la station communautaire est suffisante pour Villeneuve, Les Angles, Avignon et Le Pontet jusqu'en 2025, en tenant compte de la croissance démographique.

d) L'entreprise retenue pour les travaux de défrichement aura en charge l'évacuation des coupes effectuées.

Observations lettre 1 : M. Olivier MADON professeur SVT au lycée Aubanel Avignon précise dans sa lettre, que les sorties scolaires, des élèves de seconde, 350 élèves en 2014, ne pourront plus se faire si ce projet de ZAC des Bouscatiers se réalise.

L'étude de l'écosystème « garrigue » fait partie du programme de seconde et de plus l'accompagnateur, un professeur de physique, fait découvrir aux élèves la nature du sol et de la roche mère.

M. MADON souligne dans ses observations, que cette zone d'intérêt est la seule accessible avec les lignes de car TCRA, la location d'un car pour découvrir une zone plus éloignée, demanderait un budget beaucoup trop lourd pour le lycée. La perte de cet écosystème empêcherait les élèves de connaître l'écosystème typique de leur région

Réponse de NEXITY :

Les terrains situés dans le périmètre de la ZAC sont aujourd'hui à 73% détenus par des propriétaires privés. Ce n'est donc en aucun cas un espace public.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes. Ces espaces seront alors **publics**.

Observation écrite 4 : M. Denis BECHEREL, 36 chemin des Falaises Villeneuve-les-Avignon

Riverain de la ZAC (2^{ème} tranche) souhaite savoir à qui, de l'aménageur ou des propriétaires des parcelles (24, 30, 29, 31, 247 et 252), incombe d'après le code forestier en zone urbaine, le débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de sa maison.

Dans le cas où l'aménageur NEXITY serait responsable de ce débroussaillage, quand sera-t-il assuré par rapport au phasage (1 et 2) du programme de défrichement

Réponse de NEXITY :

Nexity n'est propriétaire d'aucun terrain. Le débroussaillage incombe donc aux propriétaires actuels.

Observation écrite 5 : Mme. Magali BEYSSIER, 9 impasse des hirondelles adhère à ce projet mais s'inquiète de l'évacuation des eaux pluviales. Etant riveraine au projet elle souhaiterait connaître la distance prévue entre ses propres parcelles et les nouvelles constructions.

Réponse de NEXITY :

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Lors d'une réunion publique en date du 27/05/2015, le détail du traitement de l'interface de 10m ou 15m entre le lotissement des « chênes verts » et le projet de ZAC a été projeté et expliqué à chaque riverain. Sur cette zone non aedificandi, les arbres et végétaux significatifs seront conservés. L'entretien de cette zone reviendra à la commune de Villeneuve lez Avignon après rétrocession des parties communes entre l'Aménageur et la Commune.

Observation écrite 6 : Mme Gisèle DERIVOT, 8 impasse des hirondelles n'est pas opposée à la création de la ZAC des Bouscatiers, le nom de la ZAC ne lui paraît pas bien choisi. Elle s'inquiète aussi de l'évacuation des eaux pluviales.

Etant propriétaire limitrophe des terrains, elle demande d'avoir une zone verte de 10 à 15 m composée de légumes et d'arbustes, entre sa propriété et la ZAC et non une voie de desserte des nouvelles habitations.

Réponse de NEXITY:

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Lors d'une réunion publique en date du 27/05/2015, le détail du traitement de l'interface de 10 m ou 15 m entre le lotissement des « chênes verts » et le projet de ZAC a été projeté et expliqué à chaque riverain. Sur cette zone non aedificandi, les arbres et végétaux significatifs seront conservés. L'entretien de cette zone reviendra à la commune de Villeneuve lez Avignon après rétrocession des parties communes entre l'Aménageur et la Commune

Observation écrite 7 : Madame Christine MARTIN, 3 chemin des falaises suggère la réalisation de lotissements de dimension humaine.

Réponse de NEXITY :

Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Observation Lettre 2 : Mme Valérie THIMON, 1 Impasse des Pinsons souligne dans sa lettre que l'installation de la ZAC sur un tel site d'une envergure patrimoniale énorme, ne peut qu'entraîner de manière irréversible la destruction d'espèces animales, normalement protégées au niveau régional ou national, leur habitat, leurs espaces de chasse et de nidification vont être détruits. D'après cette personne, le projet va directement à l'encontre des lois Grenelle I et II, qui promeuvent la préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et à l'encontre du SCOT d'Avignon dont un des objectifs est la « dispersion de la faune et de la flore (continuités écologiques) »

Cette personne se réfère à l'avis de l'Autorité Environnementale qui soulève l'importance « d'une analyse espèce par espèce, avec précision sur l'altération ou la destruction des habitats et des espèces ».

« Elle s'interroge sur la bonne prise en compte de l'environnement dans les choix d'aménagements du maître d'ouvrage et sur les effets cumulés avec la ZAC de la Combe qui doit être aménagée juste en face des Bouscatiers.

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

.....

Mme Valérie THIMON soulève d'autres problèmes concernant la santé humaine,
- comme la pollution biologique due aux rejets d'eaux usées chargées de graisses qualifiées de « non domestiques » générées par la cuisine centrale, qui pourraient endommager le réseau et dégager des gaz toxiques,

Réponse de Nexity :

Le projet de cuisine centrale réalisé par la Commune sera soumis à un Permis de Construire qui devra respecter les règles et normes en vigueur pour cet établissement et en particulier sur le traitement des eaux usées.

.....
- comme les incendies de forêts sur un site déjà sensible, où la végétation abondante et la présence humaine augmentée, vont accroître le risque.

Cette personne précise que le SDIS 30, dans son courrier du 13 avril 2015, note l'importance d'avoir « sur la totalité de l'emprise forêt / habitat, la libre circulation des engins de secours sur un linéaire indépendant du réseau de voirie publique ». Elle remarque dans les cartographies jointes que la piste réservée aux secours ne prend pas l'emprise totale de l'interface mais utilise pour une grande partie la voirie de la ZAC commune avec l'usager.

Réponse de Nexity :

Suite à l'avis du SDIS en date du 13/04/2015, le projet a été modifié avec une piste **entièrement autonome** par rapport à la voie de desserte principale de la ZAC. Ce nouveau tracé fait aujourd'hui l'objet d'une demande de validation du SDIS.

.....
Autre problème que Mme THIMON soulève, le problème de flux routier, bruit et pollution.

Cette personne considère que le projet vient à l'encontre d'un deuxième objectif établi par le SCOT du Grand Avignon dont Villeneuve-lès-Avignon fait partie. Le PDU du SCOT dit elle encourage une diminution du trafic automobile. Or l'augmentation de la population de près de 20% prévue dans les cinq prochaines années (du fait des ZAC de la Combe et des Bouscatiers) sur une commune qui ne génère pas d'emploi, oblige les gens à résider loin de leur travail et à se déplacer en voiture.

Réponse de Nexity :Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

.....
Le dernier point évoqué par Mme THIMON est une autre « dérogation » au SCOT du Grand Avignon qui est de « réinvestir et densifier les espaces urbains existants en priorité dans le cœur urbain ». Cette personne propose au lieu de détruire plus de 36 ha de garrigues, forêts, biodiversité, couloirs écologiques, de réoccuper les quelques 400 à 500 logements disponibles dans le centre de la ville, d'urbaniser prioritairement la ZAC de la Combe en y aménageant un éco-quartier

Réponse de Nexity :

Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du

S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Observation écrite 8 : Mme Aurélie TETOT, Chemin des Sableyes Villeneuve-lès-Avignon, estime qu'il n'y a plus beaucoup d'espaces naturels dans ce coin. Etant adepte de la course à pieds, elle a remarqué dans cette zone des espèces remarquables en flore et en faune et elle demande de les conserver. De plus d'après cette personne, avec les nouvelles constructions, elle ne se sentira plus en sécurité et les habitants de ce quartier vont piétiner et abîmer le reste de cette garrigue surtout avec l'implantation de logements sociaux

Réponse de Nexity : Les terrains situés dans le périmètre de la ZAC sont aujourd'hui à 73% détenus par des propriétaires privés. Ce n'est donc en aucun cas un espace public.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes. Ces espaces seront alors **publics**.

Les logements sociaux projetés seront réalisés conformément aux règles du PLH et répondent à un déficit actuel important sur la Commune de Villeneuve lez Avignon.

Observation écrite 9 : Mme Frédérique VANZEVEREN-VAUCHELLE, Avenue Pasteur Villeneuve-lès-Avignon est très choquée de ne pas avoir été au courant de ce projet comme les Villeneuvois. Cette personne voudrait garder un poumon vert à Villeneuve et juge que les 536 logements prévus sont une folie, folie pour les écoles maternelles, primaires et pour la circulation sur les routes comme par exemple l'accès à Avignon par le pont DALLADIER le matin.

Réponse de Nexity :

La ZAC a fait l'objet de nombreuses délibérations du Conseil Municipal, de deux enquêtes publiques (création de la ZAC en 2006 et Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en 2007), de nombreuses réunions publiques dont la dernière qui s'est tenue le 18/11/2014 (environ 250 personnes présentes), de nombreux articles dans la presse locale et dans le magazine communal.

Au centre de la ZAC sont prévus deux macro-lots destinés à la réalisation d'équipements publics. Sur l'un des deux, est envisagée la construction d'un établissement scolaire. (Maternelle – Primaire ou les deux)

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Observation écrite 10 : M. Yves KERGROAS Les terrasses sous les Pins Villeneuve-lès-Avignon dénonce la démesure du nombre de constructions, qui va déséquilibrer l'harmonie du quartier et provoquer des encombrements et engorgements de la seule route qui rejoint directement la ville. Cette personne constate que les enfants iront au collège par une route non aménagée (trottoirs) mais conclue que c'est bien pour les jeunes mais trop, trop important.

Réponse de Nexity :

Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Observation écrite 11 : M Frédéric JOUBERT Rue de la République Villeneuve-lès-Avignon rappelle les conclusions de la DREAL :

- le volet sur le milieu naturel est à compléter et la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces doit être déposée et instruite,
- elle ne doit pas être traitée à la légère et le milieu de remplacement doit être identique à l'existant sous peine de voir disparaître les espèces protégées.

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Observation par mail 3 : Mme Agnès GANDON 3 Impasse des canaris Villeneuve-lès-Avignon considère que le problème de la destruction des habitats naturels de la faune et de la flore a été très insuffisamment pris en compte. Cette personne souligne qu'aucune mesure de compensation de ces destructions et perturbations d'espèces protégées a été proposée, seulement la tentative de réduire l'impact durant la phase chantier.

D'après Mme GANDON la création d'espaces verts publics ne peut compenser la destruction d'habitats naturels puisqu'il s'agit d'espaces dédiés à la récréation, à la lutte contre l'incendie et à la rétention d'eaux pluviales, donc d'espaces fortement anthropisés.

Cette personne précise que la ZAC se situe entre deux zones de garrigue, le projet va encore amoindrir l'espace favorable aux échanges entre ces deux zones refuges et termine ses remarques en déclarant que l'implantation de la voirie principale dans le bandeau entre la zone garrigue et la partie urbanisée va augmenter le risque de collision et de mortalité pour la faune.

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Observation par mail 4 : Mme Annie GAVAZZI 20 avenue Pierre Mendès France Villeneuve-lès-Avignon s'inquiète de l'impact qu'aura la création de cette ZAC sur la circulation routière. Cette personne pense que cela va entraîner une hausse importante du trafic sur le boulevard Gambetta, seule et unique voie desservant les Hauts de Villeneuve, augmenter le bruit et dégrader la qualité de l'air.

Réponse de Nexity :

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Mme GAVAZZI considère que ce projet est en totale contradiction avec le projet de développement durable de la mairie de Villeneuve, ce dernier prônant sur sa plaquette (site de la mairie) la préservation des espaces verts et de la biodiversité.

La création de logements est d'après cette personne disproportionnée, 750 logements pour les deux ZAC (Bouscatiers et la Combe). Elle se demande :

Si les logements sociaux prévus sont accessibles aux revenus modestes et aux jeunes ?

Si la résidence seniors sera en adéquation avec les revenus des retraités Villeneuvois ?

Réponse de Nexity :

Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du

S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Le programme immobilier comprend 30 % de logements sociaux.

Il n'y a pas de projet de résidence sénior sur cette ZAC.

.....
 Mme GAVAZZI juge que ce projet immobilier devrait être plus modeste mais adapté à tous, et à l'heure où on parle de préservation de la nature, de la vie animale, il semble important d'évaluer au plus juste les besoins de développement de l'habitat, afin de garder le maximum d'espaces boisés auxquels tant de gens sont attachés, ceci fait partie de la qualité de vie et du développement durable.

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

Observation par mail 5 : Mme Anne LAGNADO estime que ce projet est trop important par rapport à la taille de la commune. Elle souhaiterait que les constructions individuelles soient réalisées sur des grands terrains de façon à préserver le côté résidentiel de Villeneuve, qu'il y ait des jardins publics et parcours d'enfants et autant que possible d'intégrer des espaces naturels (coté garrigue).

Réponse de Nexity :

Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Le programme immobilier répond aux directives du PLH du Grand Avignon à la fois sur la densité et sur la diversité des formes d'habitats (locatifs – primo accession –social – privé – collectif – groupé –individuel)

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

.....
 Cette personne soulève le problème de l'écoulement des eaux et doit faire l'objet d'une étude toute particulière, vu les dégâts causés par les pluies ces dernières années dans la région.

Réponse de Nexity :

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Observation par mail 6 et 8 : Mme Claudie SUZANNE précise dans ses observations, qu'en supprimant la garrigue, la commune se prive d'un élément culturel essentiel à sa spécificité de ville du Gard.

Cette personne demande ce que va devenir le GR 42 balisé comme «chemin de Compostelle». Mme SUZANNE propose que la zone devienne un espace garrigue protégé, qu'il soit exploité en tant qu'outil pédagogique pour les écoles, qu'il reste sauvage encore longtemps et un espace de promenade pour tous sur la commune. Elle conclue dans un de ses mails que Villeneuve va insidieusement rejoindre le nombre déjà important des communes sur-urbanisées sans espaces verts et sans caractère.

Réponse de Nexity :

Les terrains situés dans le périmètre de la ZAC sont aujourd'hui à 73% détenus par des propriétaires privés. Ce n'est donc en aucun cas un espace public.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes. Ces espaces seront alors **publics**.

Le tracé du GR 42 sera conservé sur la majorité de son tracé et modifié ponctuellement en accord avec les services concernés.

Observation par mail 7 : Mme Françoise SARTO déplore cette initiative de projet de défrichage de garrigues, qui fera perdre un espace de promenade et de loisir dans un environnement naturel qui permet de découvrir notamment la flore sauvage de cet écosystème au bord de chez soi.

Réponse de Nexity :

Les terrains situés dans le périmètre de la ZAC sont aujourd'hui à 73% détenus par des propriétaires privés. Ce n'est donc en aucun cas un espace public.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes. Ces espaces seront alors **publics**.

Observation écrite 12 : Mme Chantal LEPREUX 28 Bd DELATTRE de TASSIGNY Villeneuve-lès-Avignon fait remarquer un problème de circulation dans la ZAC lié à un seul point d'accès à la route de Pujaut.

L'accompagnement des enfants aux écoles par des voies piétonnes situées en opposées à l'entrée de la ZAC lui paraît dangereux en cas d'incendie par exemple.

L'accompagnement des enfants aux écoles en voiture sera plus long en distance et le « bilan carbone » pénalisé.

Réponse de Nexity :

L'accès se fera à partir d'un giratoire créé sur la RD 177(avenue de Rheinbach) par une voie principale en limite nord de la zone d'habitat. Les voies secondaires et tertiaires viennent se greffer sur cette voie principale.

Au centre de la ZAC sont prévus deux macro-lots destinés à la réalisation d'équipements publics. Sur l'un des deux, est envisagée la construction d'un établissement scolaire. (Maternelle ou Primaire ou Maternelle et Primaire). La programmation se fera à partir des effectifs scolaires actualisés.

Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

Observation lettre 3 : M. Florent LEMONT précise :

- que le défrichage soumis à cette enquête contredit l'objectif de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces naturelles.

Réponse de Nexity :

Le projet de ZAC et son programme de construction s'appuie sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve lez Avignon, sur les directives du S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon, sur les préconisations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon.

Ce projet est situé au contact de zones d'habitats existants. L'ensemble des équipements scolaires existants, **de la maternelle au lycée**, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC.

.....

- que le défrichage soumis à cette enquête coupe de manière nette la ceinture verte située au nord de la ville et met en péril la continuité écologique de la zone et donc, est contraire à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010. L'une des conséquences de cette coupure sera le confinement de certaines espèces animales telles que les sangliers dont la population pose aujourd'hui des problèmes sur les hauteurs de Villeneuve. Rien dans ce projet n'est prévu pour prévenir des situations qui pourraient devenir hasardeuses pour la sécurité des biens et des personnes.

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

.....

- que le défrichage soumis à la présente enquête prévoit une demande de dérogation pouvant permettre la destruction d'espèces protégées recensées sur la zone. Le projet pouvant permettre cette dérogation est la plantation d'une zone de remplacement sur le territoire de la commune de SAZE. Or la visite de cette zone révèle que la zone de remplacement est déjà une zone naturelle. La compensation ne sera pas donc effective pour cette opération. De plus l'implantation d'une forêt en ce lieu aura pour conséquence de perturber un nouvel espace, sans apporter de compensation puisque les deux biotopes sont sensiblement différents et les populations concernées ne pourront donc qu'être différentes.

Réponse de Nexity :

Les terrains communaux de SAZE sont destinés aux espèces protégées et à leur maintien et reproduction. Ils font partie des mesures compensatoires dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées en cours d'instruction. Ces terrains ont fait l'objet d'une visite et d'un agrément des services de la DREAL. Ces terrains ne feront pas l'objet d'aménagement particulier. Un programme d'entretien sur 20 ans minimum sera établi en coordination entre la DREAL, la commune de SAZE et l'ONF qui sera chargé des travaux à effectuer. Le coût de ces mesures compensatoires est à la charge de l'Aménageur (Nexity)

- que le défrichage est préalable à un projet de ZAC susceptible d'accueillir 30% de logements sociaux. Or l'analyse des projets de logements sociaux demandés auprès de l'OPH

sur la ZAC des Bouscatiers ne révèle aucun programme de logements. Le prix annoncé du terrain dissuasif vis à vis des bailleurs sociaux, risque d'hypothéquer l'objectif initialement fixé et le défrichage ne peut être admis avant qu'un bailleur social ne se soit déclaré.

Réponse de Nexity :

Le choix des opérateurs sociaux se fera en coordination avec la Commune de Villeneuve lez Avignon. Il y a déjà de nombreux contacts auprès de différents organismes sociaux et les prix de vente seront en adéquation avec les charges foncières admissibles pour la réalisation de tels programmes.

.....

- que la cartographie du projet ne répond pas à « l'avis interface » donné par le SDIS 30. La voie d'interface doit être positionnée entre le massif forestier et la voie de circulation publique de façon à être éloignée le plus possible de la zone de contact forêt/interface ce qui ne semble pas être le cas.

Réponse de Nexity :

Suite à l'avis du SDIS en date du 13/04/2015, le projet a été modifié avec une piste **entièrement autonome** par rapport à la voie de desserte principale de la ZAC. Ce nouveau tracé fait aujourd'hui l'objet d'une demande de validation du SDIS.

Observation lettre 4 : Mme et M. GIRARD, 8 impasse des Piverts Villeneuve-lès-Avignon, souhaiteraient avoir des réponses aux questions ci-dessous :

Pourquoi défricher d'emblée l'intégralité de la ZAC ? Il est essentiel de ne faire que la zone concernée par le projet des villas, soit la première tranche

Que deviendront les espèces protégées ? estimées à 140 992 euros, ce sera le prix de leur destruction, compensée par les plantations d'arbres à SAZE... un non sens

Quels emplois pour ces 700 familles ?

Réponse de Nexity :

L'autorisation de défrichage porte sur l'ensemble de la ZAC. Les travaux de défrichage se feront en deux phases distinctes.

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

La somme estimée de 140 992 € correspond à l'indemnité légale compensatrice liée au défrichage. Cette somme sera affectée en partie sur des terrains forestiers communaux situés sur la commune de SAZE. Les travaux prévus sont divers (balivages – plantations) et se feront avec l'ONF qui s'occupe déjà de la mise en valeur du domaine forestier de SAZE.

La commune de Villeneuve lez Avignon présente un déficit important de logements sociaux et ce projet contribue à résorber ce déficit.

Observation lettre 5 : M.Etienne TARDIOU 6 allée des Micocouliers Villeneuve-lès-Avignon note dans son courrier que les conséquences de l'accroissement de population vont générer un accroissement important de la circulation automobile et que sur ce point le dossier ne comporte pas d'analyse de trafic digne de ce nom. L'apport de population nouvelle va générer des difficultés sur les ponts du Rhône qui ne peuvent être traités que par la mise en place d'un réseau de transport en commun en « site propre ». Dans ce domaine les projets connus ne prévoient pas la desserte de Villeneuve.

Réponse de Nexity :Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Équipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

.....

Cette personne précise que dans le domaine de l'assainissement les réponses apportées aux remarques de l'autorité ne sont pas convaincantes, elles consistent à comparer l'accroissement du volume des eaux usées à la capacité de la station d'Avignon. Celle-ci apparaît pour 177 000 équivalents habitants, mais on ne sait rien du volume traité actuellement. La notion d'équivalent habitant ne peut être assimilée à celle d'habitant. La limite de capacité est elle déjà atteinte ?

Réponse de Nexity :

Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration du Grand Avignon. Avec une mise aux normes européennes en 2014, la station communautaire est suffisante pour Villeneuve, Les Angles, Avignon et Le Pontet jusqu'en 2025, en tenant compte de la croissance démographique.

.....

M. TARDIOU considère que les conséquences sur l'accueil des enfants scolarisés sont sommairement traitées et il est fait état d'une augmentation de 100 lycéens pour un lycée de capacité de 1200 élèves dans lequel on comptabilise déjà 1230 élèves pour la rentrée 2013/2014. Cette personne constate que l'on est à l'heure actuelle, avant la réalisation de l'opération, en situation de surcapacité.

Réponse de Nexity :

Le lycée a actuellement une capacité de 1200 élèves mais possède une extension possible jusqu'à 1600 élèves.

.....

M. TARDIOU relève que l'autorité environnementale fait de nombreuses réserves sur des points importants, la gestion des eaux, les dessertes et déplacements, le risque incendie, les habitats naturels et elle considère que les effets cumulés avec la ZAC de la Combe seraient à quantifier et les mesures à mutualiser

Réponse de Nexity :

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans

le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Risque incendie : La situation actuelle, avec un couvert végétal dense, un manque cruel d'entretien et une fréquentation piétonne et motorisée soutenue, présente un danger « incendie » supérieur à celui du projet de ZAC proposé. Le projet de ZAC respecte les prescriptions du PPRif de la Commune approuvé le 22/05/2007 et modifié le 10/12/2012. Ce projet reste soumis à l'accord du SDIS concernant la modification de la voie DFCI et concernant les Poteaux incendies qui devront répondre aux normes NF S 61-213 et NF S 62-200 (débit minimum – capacité d'approvisionnement – pression résiduelle – distance entre chaque PI).

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Observation écrite 13 : M.Pierre BOURRET 13 chemin des Oliviers Villeneuve-lès-Avignon n'est pas contre le projet de la municipalité, de favoriser l'implantation de jeunes ménages sur la commune, mais il demande que par simple respect pour la population locale, un prix de 40€ du m² soit offert à des familles du terroir qui ont des parcelles classées comme non inconstructibles dans ce projet de ZAC.

Réponse de Nexity :

Le prix d'achat des terrains situés en zone 2AU4 du P.L.U. est celui fixé par les Services des Domaines soit 40 € le M². Le prix d'achat des terrains situés en zone N1 du P.L.U. est supérieur à celui fixé par le Service des Domaines : prix proposé par Nexity de 5€ le M² pour une estimation des Domaines de 2€ le M².

Observation écrite 14 : M.Alain LAFON Président de l'association « Les Chênes verts » 1 impasse des Fauvettes Villeneuve-lès-Avignon me fait part dans ses observations, qu'une réunion de concertation aura lieu avec M. le Maire d'ici fin mai 2015, avec les 30 riverains du lotissement des « Chênes verts » . L'objet étant le devenir de l'interface entre la ZAC des Bouscatiers et le lotissement des « Chênes vert » pour une zone verte tampon entre les deux ensembles.

Réponse de Nexity :

Lors d'une réunion publique en date du 27/05/2015, le détail du traitement de l'interface de 10 m ou 15 m entre le lotissement des « chênes verts » et le projet de ZAC a été projeté et expliqué à chaque riverain. Sur cette zone non aedificandi, les arbres et végétaux significatifs seront conservés. L'entretien de cette zone reviendra à la commune de Villeneuve lez Avignon après rétrocession des parties communes entre l'Aménageur et la Commune.

Observation écrite 15 : M. Yves CROUZIN 3 impasse des Fauvettes Villeneuve-lès-Avignon soulève le problème de ruissellement des eaux pluviales. Cette personne juge qu'il serait plus judicieux de creuser des bassins de rétention avant d'effectuer le défrichement et d'orienter l'écoulement des eaux de pluies vers la plaine de l'Abbaye pour éviter les problèmes d'inondation.

Réponse de Nexity :

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

La planification des travaux prévoit en premier le défrichement sélectif sur les zones concernées. A la suite, seront réalisés les travaux de terrassements généraux y compris les bassins de rétentions.

Cette personne note aussi le problème de circulation saturée sur le Boulevard Gambetta ainsi que sur les ponts DALADIER et de l'EUROPE. Avant d'effectuer la totalité de ces lotissements, ne faut-il pas prévoir d'autres infrastructures, se demande-t-il ?

Réponse de Nexity :Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Observation écrite 16 : M. Michel TURELLI 5 impasse des Fauvettes Villeneuve-lès-Avignon considère que le défrichement sera la cause d'inondation d'habitations situées sur le bas de Villeneuve

Réponse de Nexity :

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Le défrichement se fera de manière sélective.

Observation écrite 17 : Mme. Marie-Christine GOUTTEVIN 5 impasse des Fauvettes juge qu'il est regrettable de sacrifier la garrigue pour satisfaire un étalement urbain qui est loin d'être nécessaire.

De plus cette personne considère que le cadre de vie de chaque Villeneuvois sera impacté et que les conséquences de ce défrichement sont prévisibles :

- Destruction de la biodiversité
- Risque incendie accru
- Problème d'écoulement des eaux pluviales avec inondation
- Augmentation du trafic routier avec saturation des voies d'accès à Avignon

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Risque incendie : La situation actuelle, avec un couvert végétal dense, un manque cruel d'entretien et une fréquentation piétonne et motorisée soutenue, présente un danger « incendie » supérieur à celui du projet de ZAC proposé. Le projet de ZAC respecte les prescriptions du PPRif de la Commune approuvé le 22/05/2007 et modifié le 10/12/2012. Ce projet reste soumis à l'accord du SDIS concernant la modification de la voie DFCI et concernant les Poteaux incendies qui devront répondre aux normes NF S 61-213 et NF S 62-200 (débit minimum – capacité d'approvisionnement – pression résiduelle – distance entre chaque PI).

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.

- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Observation écrite 18 : M. Thierry ISEN 14 rue des Poètes Villeneuve-lès-Avignon souhaite garder la garrigue et considère que l'impact sur l'environnement sera catastrophique

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 du Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

Observation lettre 6 : Association Collectif Eco citoyen 24 chemin du Grand Montagné Villeneuve-lès-Avignon me fait part, dans son dossier de 16 pages et 4 pages d'annexes, de 3 principaux items :

1. Ce qui n'est pas réglementaire
2. Les manques
3. Les risques dus au projet

1. Ce qui n'est pas réglementaire :

La destruction d'espèces protégées qui actuellement fait l'objet d'une demande de dérogation.

La non-conformité de la zone interface (inconstructible) par rapport au Plan Protection Risques Incendies Forêts établi par le Préfet du Gard et au SCOT du Grand Avignon.

La mobilisation de terrains en dehors des limites de ZAC pour la réalisation de l'interface « Etablissement Recevant du Public » (100 mètres).

Le manque de protection d'Espaces Boisés classés.

Réponse de Nexity :

1) Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

2) Suite à l'avis du SDIS en date du 13/04/2015, le projet a été modifié avec une piste **entièrement autonome** par rapport à la voie de desserte principale de la ZAC. Ce nouveau tracé fait aujourd'hui l'objet d'une demande de validation du SDIS.

La zone d'interface des 50 mètres respectent les dispositions du PPRif et en particulier pour la réalisation des bassins. (cf. Article 2.1.2.1 du titre II et Article 3.1.2.1 du titre III du PPRif).

L'intégralité de l'interface des 50 mètres est dans le périmètre de la ZAC et fait donc parti de la maîtrise foncière réalisée par l'Aménageur.

3) Concernant les deux macro-lots destinés à recevoir des équipements publics (macro-lots 1D.1 et 1D.2), la délimitation de la zone constructible tient compte de cette interface des 100 mètres (c.f Article 3.2.1 du titre III).

4) Les Espaces Boisés Classés feront l'objet d'une attention particulière, notamment pendant la phase « chantier ». La mise en place d'une clôture périphérique sera réalisée afin d'assurer une protection pérenne.

Dans le cadre de la sécurité intermédiaire entre les tranches 1 et 2, un débroussaillage sélectif et restreint concerne en partie un des deux E.B.C. existants. L'arrêté N° 2011-038-0010 indique que les Maires du Département du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La ZAC restant sous contrôle et initiative communale, le Maire peut, dans le cadre de cet arrêté, autoriser l'exécution de ces travaux ponctuels et limités.

Le phasage de l'opération ne relève pas de l'autorité de l'Aménageur. Ce phasage répond aux besoins et attentes de la Commune dans le domaine de la programmation des effectifs scolaires, de la réalisation de logements sociaux, de l'intégration des nouveaux habitants, de la réalisation d'équipements publics, etc.

2. Les manques :

L'absence d'analyse (point zéro) des zones prévues pour la compensation sur la commune de SAZE ou nous constatons la présence d'espèces protégées.

Une absence d'analyse de la détérioration des zones censées servir de compensation.

L'absence d'étude hydrogéologique confirmant la validité du procédé d'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol et de ses conséquences sur les nappes souterraines.

L'absence d'étude approfondie du trafic routier liée à la saturation de la route départementale 177 entre PUJAUT et VILLENEUVE-LES-AVIGNON.

Le manque de précision sur les réseaux d'eaux usées, eau potable et leurs capacités à desservir cette ZAC en particulier en cas d'incendie de forêts.

Réponse de Nexity :

1) La zone prévue sur la Commune de SAZE pour la compensation dans le cadre du Dossier de Dérogation aux espèces protégées, a fait l'objet d'une validation de la DREAL. Cette zone comprend les parcelles 10, 11 et 12 et représente une superficie supérieure à 20 hectares. Ces terrains doivent faire l'objet d'un diagnostic environnemental (faune et flore). A partir de ce diagnostic, seront déterminées les mesures conservatoires à mettre en place et les mesures compensatoires nécessaires. Ces compléments seront joints au dossier de demande de dérogation. Le descriptif sommaire de cette zone figure dans le compte rendu de l'ONF joint au dossier d'enquête publique.

Les autres parcelles visitées sur la Commune de SAZE rentrent dans le cadre de l'indemnité légale compensatrice liée au défrichement. Cette somme sera affectée en partie sur des terrains forestiers communaux situés sur la commune de SAZE. Les travaux prévus sont divers (balivages – plantations) et se feront avec l'ONF qui s'occupe déjà de la mise en valeur du domaine forestier de SAZE.

2) Le phasage des travaux comprend en premier lieu le défrichement sélectif, objet de cette enquête publique. A l'issue de ces travaux, une implantation précise des bassins sera réalisée et nous procéderons aux mesures prescrites par Monsieur Le Préfet du Gard dans l'arrêté N° 2007-344-11. Les sondages seront réalisés par un hydrogéologue agréé et un rapport sera remis à La MISE avant exécution des travaux de terrassement. Ces travaux seront réalisés conformément aux directives de la MISE au vu de la nature des sous-sols.

3) Une étude de trafic a été effectuée avec le compteur HI-STAR 3603. L'étude a été faite sur la RD 177, à hauteur du futur giratoire desservant la ZAC, dans le sens Pujaut vers Villeneuve Lez Avignon. L'étude a débuté le 23-04-15 à 16:00 et s'est terminée le 30-04-15 à 17:00 pour une durée totale de 169,00 heures. Les séquences d'enregistrements sont de 15 minutes. Le débit total compté est de 23448 véhicules avec un pic de 200 le 27-04-15 à [07:45-08:00] et un volume minimum de 0 le 26-04-15 à [22:45-23:00]. Le débit moyen journalier pour cette étude est de 3 330

Au moins la moitié des véhicules circulent dans la classe de vitesses 60 - 70 KM/H ou inférieures. La vitesse moyenne des véhicules est de 66 KM/H dont 90,71% dépassant la vitesse limite de 55 KM/H. Le HI-STAR a mesuré 4,56% des véhicules circulant à plus de 89

KM/H. La vitesse de mode pour cette étude de circulation est de 60KM/H et le V85 est de 79,43 KM/H

Le nombre de Véhicules Légers comptés dans l'étude est de 21979 ce qui représente 94% du total des véhicules classifiés. Le nombre de Poids lourds & Bus comptés dans l'étude est de 1116 ce qui représente 5% du total des véhicules classifiés. Le nombre de Poids lourds avec remorque comptés dans l'étude est de 201 ce qui représente 1% du total des véhicules classifiés.

Pendant la période de pointe, le 27-04-15 à [07:45-08:00] l'écart moyen entre les véhicules est de 4,478 secondes. La période de trafic la plus faible est le 26-04-15 à [22:45-23:00] Pendant cette période, l'écart moyen est de 900 secondes.

4) Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration du Grand Avignon. Avec une mise aux normes européennes en 2014, la station communautaire est suffisante pour Villeneuve, Les Angles, Avignon et Le Pontet jusqu'en 2025, en tenant compte de la croissance démographique.

Ce projet reste soumis à l'accord du SDIS concernant la modification de la voie DFCI et concernant les Poteaux incendies qui devront répondre aux normes NF S 61-213 et NF S 62-200 (débit minimum – capacité d'approvisionnement – pression résiduelle – distance entre chaque PI).

3. Les risques dus au projet :

Les risques de développement du moustique tigre dans le système choisi pour les eaux pluviales

Les risques d'écoulements des eaux pluviales vers la Combe des Chèvres et ses conséquences dans la Plaine de l'abbaye.

La réalisation de cette ZAC dans une zone classée risque important incendie de forêts

Réponse de Nexity :

1) La nature des terrains : calcaires fracturés, la topographie avec des pentes significatives, des ouvrages et débits de vidanges adaptés, une exposition aux vents (mistral), tous ces éléments sont favorables à n'avoir que des bassins secs une grande partie du temps. Dans le cas de présence éventuelle d'eaux stagnantes sur certains bassins, un couvert minéral associé à un couvert végétal approprié seront mis en place afin de résorber cette stagnation. L'analyse et les prérogatives concernant l'aménagement des bassins seront prises en accord avec les services de la MISE.

2) Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

3) Les directives du PPRif sont respectées. Les différents ouvrages seront validés par le SDIS et contrôlés et réceptionnés en fin de travaux.

Observation écrite 19 : Mme Amandine VAUCHELLE 9 impasse des Pinsons Villeneuve-lès-Avignon habitante du lotissement des « Chênes verts » et riveraine du projet de la ZAC des Bouscatiers demande la conservation de la ceinture verte de 15 m, non constructible, promise il y a 10 ans par M. le Maire. Cette personne voudrait conserver dans cette ceinture, les chênes verts qui en ont fait le nom du lotissement.

Réponse de Nexity :

Lors d'une réunion publique en date du 27/05/2015, le détail du traitement de l'interface de 10 m ou 15 m entre le lotissement des « chênes verts » et le projet de ZAC a été projeté et

expliqué à chaque riverain. Sur cette zone non aedificandi, les arbres et végétaux significatifs seront conservés. L'entretien de cette zone reviendra à la commune de Villeneuve lez Avignon après rétrocession des parties communes entre l'Aménageur et la Commune.

.....

Cette personne s'inquiète aussi de l'accroissement du flux routier et conclue dans ses observations que le seul point essentiel à son combat est la préservation de la garrigue, de ses animaux et végétaux, de promenade, de lieu de rencontre. Elle souhaite que l'aménageur songe à cette nature splendide et intègre les « Bouscatiers » en harmonie avec cette garrigue.

Réponse de Nexity :

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.

- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)

- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Maintien d'une trame végétale : 13,6 hectares d'espaces conservés ou aménagés en espaces verts (38% de la surface totale de la ZAC). Maintien de nombreux cheminements piétons existants et voies DFCI existantes.

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Observation écrite 20 : Mme Marie-José JANKECH et M. Pierre FAYOLLE 17 allée des Aubépines Villeneuve-lès-Avignon jugent que ce projet bétonne la garrigue et aura pour conséquences, outre la dégradation du paysage, une augmentation considérable du trafic routier et un danger imminent d'inondations, par l'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales.

Réponse de Nexity :

Conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 DU Code de L'Environnement, les impacts environnementaux sont pris en compte dans le cadre du dossier de dérogation aux espèces protégées qui est en cours d'instruction. La réalisation de la ZAC est conditionnée à l'obtention de cette dérogation et la mise en place des mesures conservatoires et compensatoires demandées.

Pour les eaux pluviales, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été obtenue le 10/12/2007, a fait l'objet d'une prolongation de cinq ans par Arrêté Préfectoral du 08/10/2012 et d'un Arrêté Préfectoral Modificatif en date du 09/12/2014. Il est rappelé le principe général dans

le cadre de la loi sur l'eau : maintenir la situation initiale avant aménagement, voire l'améliorer.

Déplacements –Circulation

Transports en commun : la ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette ligne N° 5 sera raccordée directement au futur Tram réalisé sur l'agglomération du Grand Avignon.

Equipements de Proximité : L'ensemble des équipements scolaires existants, de la maternelle au lycée, se trouvent dans un rayon inférieur à un kilomètre du centre de la ZAC. Une zone commerciale se situe à moins d'un km du centre de la ZAC. Des liaisons piétonnes à l'intérieur de la ZAC facilitent l'accès piétons à ces équipements.

Liaisons routières : la ZAC, située en périphérie nord de la commune, dispose d'un accès rapide à la RN 580 (environ 4 kms) sans traverser Villeneuve lez Avignon. A partir de cet accès s'offre la possibilité de rejoindre :

- la RN 100 au rond-point des Angles et sa Zone d'Activité (2,5 kms) et accéder en Avignon par le pont de l'Europe.
- l'autoroute A9 par l'échangeur N° 22 (6kms)
- les centres d'activités du Gard Rhodanien (Marcoule – L'Ardoise – Bagnols sur Cèze)

Observation lettre 7 : Mme Marie-Christine GOUTTEVIN, 5 impasse des Fauvettes Villeneuve-lès-Avignon secrétaire de l'association syndicale libre des Chênes verts et riveraine au projet de ZAC des Bouscatiers, déclare dans son dossier de 21 pages, annexé au registre d'enquête, que sa principale revendication est le maintien d'une zone boisée, entre les lotissements existants et la ZAC, promesse de M. le Maire en septembre 2012 et au cours de la réunion publique du 07 novembre 2014.

Mme GOUTTEVIN souhaiterait savoir :

Pourquoi défricher entièrement des parcelles alors qu'une zone inconstructible de 10 mètres de large minimum est programmée ?

Pourquoi détruire une zone boisée naturelle existante qui peut correspondre à cette zone non constructible ?

Peut-on réaliser une voirie sur une zone non-constructible ?

Le défrichage est-il programmé en une seule phase ou, au contraire, est-il prévu en deux tranches, comme les aménagements ?

Réponse de Nexity :

Lors d'une réunion publique en date du 27/05/2015, le détail du traitement de l'interface de 10 m ou 15 m entre le lotissement des « chênes verts » et le projet de ZAC a été projeté et expliqué à chaque riverain. Sur cette zone non aedificandi, les arbres et végétaux significatifs seront conservés. L'entretien de cette zone reviendra à la commune de Villeneuve lez Avignon après rétrocession des parties communes entre l'Aménageur et la Commune.

La réalisation de voies et parkings peut se faire sur une Zone non-aedificandi.

L'autorisation de défrichage porte sur l'ensemble de la ZAC. Les travaux de défrichage se feront en deux phases distinctes. Le défrichage se fera de manière sélective.

.....
Concernant la desserte par les transports en commun cette personne s'interroge sur le nombre arrêts prévus. Est-ce que les trois arrêts prévus concernent uniquement la tranche 1 de la ZAC ou s'ils correspondent à la desserte définitive, tranches 1 et 2 confondues ?

Réponse de Nexity : La ZAC sera desservie par la ligne de bus N°5 avec la réalisation de trois arrêts et d'un terminus. Cette desserte est celle que le gestionnaire du réseau a demandée sur **l'ensemble de la ZAC**.

.....

Mme GOUTTEVIN déplore l'impact qu'auront les nouvelles constructions et voiries, situées en surplomb des maisons des riverains de la ZAC, sur leur qualité de vie en termes de vis à vis, d'emprise sur la lumière, et de nuisances visuelles et sonores.

Réponse de Nexity :

Lors de la réunion publique du 27/05/2015, Nexity et la Commune de Villeneuve se sont engagés à étudier avec précision les zones d'implantation des constructions sur les ilots situés en périphérie de la zone non aedificandi qui sépare le lotissement existant du projet de ZAC ; en s'appuyant notamment sur des relevés altimétriques complémentaires.